



Données de référence 2020 (01/01/2020 - 31/12/2020)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 19/03/2021 - 01/10/2021

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 35ème réunion plénière, de lancer le huitième cycle d'évaluation 2020 – 2022, portant sur les données de l'année 2020.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation précédents pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan). Ceci permettra aux décideurs publics et aux praticiens du droit d'agir en tenant compte de ces informations uniques.

Le présent questionnaire a été adapté par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Instruction :

La manière d'utiliser l'application et de répondre aux questions est guidée par deux documents principaux:

- le manuel d'utilisation et,
- la note explicative.

Tandis que la note explicative apporte des définitions et explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre, le manuel d'utilisation est un outil pour vous aider à naviguer dans cette application. Vous pouvez télécharger la note explicative dans son intégralité sur le site web de la CEPEJ. Les explications spécifiques sont également accessibles pour chaque question dans l'application sous l'onglet « Note explicative ». Ce dernier constitue un outil de consultation immédiate lorsque vous répondrez aux questions.

Si vous avez des questions relatives à ces documents ou à l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1 Habitants et informations économiques

001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[8 682 910]



=

002. Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, des dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €).

	Montant
Niveau national ou fédéral	85 598 204 265 [] NA [] NAP
Niveau territorial/entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	145 830 948 005 [] NA [] NAP

Commentaires Source: chiffres fournis par la Section „VGR“ de l'OFS. Niveau fédéral: augmentation effective des dépenses de 20 mias pour le niveau fédéral entre 2018 et 2020, explicable par les mesures de luttes anti-COVID et les indemnités pour l'économie.

Niveau territorial (cantons + communes, sans les assurances sociales) - l'augmentation observée est aussi expliquée par les mesures de lutte anti-COVID et les indemnités pour l'économie.

=

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[75 607]

Commentaires PIB, valeur transmise à Eurostat: 656484.6663 mios Euros / divisé par le nombre d'habitants.

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[74 178]

[] NA

Commentaires Sources et commentaires OFS: 2020 chiffre provisoire (livré en janvier 2022, estimé sur la base de l'Enquête Suisse sur la structure des salaires 2018 et de l'Indice suisse des salaires nominaux ISS); Salaire mensuel brut (valeur centrale) 2018 (source : Enquête Suisse sur la structure des salaires 2018 / Indice suisse des salaires nominaux): 6'538.- CHF *(107.2/105.4) = 6'650.- CHF

Salaire annuel brut 2020 : 79'800 CHF. (=6'650.- CHF *12).

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1

[1.07045]

Autorisation de décimales : 5

[] NAP

Commentaires Source: AFC.

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : OFS + Administration fédérale des contributions AFC



1.1.2 Données budgétaires relatives au système judiciaire

006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à la question 6, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	1 141 187 601 [] NA [] NAP	1 147 358 398 [] NA [] NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	927 795 469 [] NA [] NAP	933 406 278 [] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 + 2.2)	34 997 786 [] NA [] NAP	34 073 520 [] NA [] NAP
2.1 Investissements dans l'informatisation	17 074 541 [] NA [] NAP	15 065 139 [] NA [] NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des tribunaux	17 923 245 [] NA [] NAP	19 008 381 [] NA [] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	98 553 592 [] NA [] NAP	94 669 071 [] NA [] NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	40 960 377 [] NA [] NAP	33 906 704 [] NA [] NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	1 630 006 [] NA [] NAP	1 769 840 [] NA [] NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	4 658 029 [] NA [] NAP	1 981 626 [] NA [] NAP
7. Autres (veuillez préciser)	32 592 342 [] NA [] NAP	47 551 359 [] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : 6.3. "Frais de justice": Somme des montants transmis par les cantons.

6.5. "Nouveaux bâtiments": le budget est relatif à un nombre plus faible de cantons par rapport à 2018 et pour des montants moins importants; en 2020 il y a eu moins de projets de bâtiments. 6.6. "Formation": nombreuses formations continues annulées ou reportées à cause de la COVID. 6.7. La rubrique "Autres" comprend, comme en 2018, les coûts de prestations de services de tiers (sécurité, déménagement, etc.) ainsi que les coûts de commissions judiciaires tels que celles de surveillance du barreau, d'examen du barreau, de conciliation en matière de droit du travail. Elle comprend aussi la littérature juridique, mobilier, fournitures de bureau, frais de déplacement non liés à un dossier judiciaire, perte sur débiteurs, frais de communication téléphonique lorsqu'ils ne sont pas imputés au budget informatique, frais de publication de recueil de jurisprudence (sur papier ou sur internet), les frais de ports, frais de recouvrement

de créances. La diminution de la rubrique "Autres" par rapport aux exercices précédents est dû à des activités réduites notamment en ce qui concerne les déplacements en raison de la pandémie Covid.

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

=

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	<input type="checkbox"/> Oui, au début de la procédure <input checked="" type="checkbox"/> Oui, à un stade ultérieur <input type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, au début de la procédure <input type="checkbox"/> Oui, à un stade ultérieur <input type="checkbox"/> Non

S'il existe des exceptions à l'obligation de payer une telle taxe, veuillez préciser ces exceptions :

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- Tarif dépendant de la valeur litigieuse en matière civile et en fonction de la complexité de l'affaire dans les autres types de procédure.

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

[646]

NA

[] NAP

Commentaires Valeur estimée sur la base des tarifs de frais cantonaux pour les litiges portés devant les tribunaux. Voir aussi calculateur du canton de Zürich: https://www.gerichte-zh.ch/fileadmin/user_upload/Dokumente/Themen/Allgemeine_Dokumente/Prozesskosten/P_Gebuehrenrechner_V.pdf

Lorsque le litige débouche sur une conciliation devant l'autorité de conciliation, le cas dans une grande partie des affaires, la taxe exigée est nettement inférieure. environ de Euros 100 à 300.-

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[229 084 845]

[] NA

[] NAP

Commentaires

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	154 124 532 [] NA [] NAP	55 532 359 [] NA [] NAP	98 592 173 [] NA [] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	154 124 532 [] NA [] NAP	55 532 359 [] NA [] NAP	98 592 173 [] NA [] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Q12.1 catégorie "other than criminal cases": Extrapolation fondée sur les réponses de 9 cantons (AG, BL, FR, GL, JU, TG, TI, VD, ZH).

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	174 482 622 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	171 734 601 [] NA [] NAP	72 349 836 [] NA [] NAP	99 384 765 [] NA [] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	2 748 021 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Les estimations dans le cadre de l'élaboration des budgets ont sous-estimé les besoins réels de l'aide judiciaire. En effet, ces besoins sont dépendants de la situation financière des parties à la procédure.

=

012-2. L'aide judiciaire inclut-elle :

	L'aide judiciaire inclut:
La couverture des taxes / frais de justice	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Exonération de l'avance de frais au début du procès et de l'envoi d'une facture pour les frais de justice à la fin du procès si la partie au bénéfice de l'aide judiciaire venait à être condamnée ou à perdre son procès.

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

=

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	556 112 377 [] NA [] NAP	565 036 948 [] NA [] NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	1 453 626 [] NA [] NAP	1 025 202 [] NA [] NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : 13.1- Formations annulées ou reportées en raison de la COVID, ce qui explique la différence entre le budget approuvé et celui effectivement alloué.

=

014. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

Préparation du budget global des tribunaux	Adoption/approbation du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
---	--	---	---

Ministère de la Justice	() Oui (X) Non [] NAP			
Autre ministère	() Oui (X) Non [] NAP			
Parlement	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Cour Suprême	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil Supérieur de la Magistrature	() Oui () Non [X] NAP			
Tribunaux	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Organisme d'inspection	() Oui () Non [X] NAP			
Autre	() Oui () Non [X] NAP			

Commentaire - Si « Autre ministère », et/ou « Organisme d'inspection », et/ou « Autre », veuillez préciser :

**014-0. Quels sont les critères utilisés pour allouer les ressources financières entre les tribunaux ?
En outre, veuillez sélectionner maximum trois critères principaux d'allocation :**

	Critères utilisés	Critères principaux
Coûts budgétaires des années précédentes	[]	[]
Evaluation des besoins particuliers	[X]	[]
Nombre de juges/non juges	[X]	[X]
Nombre d'affaires nouvelles	[X]	[X]
Nombre d'affaires pendantes	[X]	[]
Nombre d'affaires terminées	[]	[]
Autre	[X]	[X]

[] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser : Personnel affecté aux tribunaux et complexité des affaires.

014-1. Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein d'un tribunal de première instance ?

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Président du tribunal et/ ou juge(s)	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Directeur de l'administration du tribunal et/ou non-juges	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Organe mixte (juge(s) et non-juge(s))	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Autre	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaires - Si « Autre », veuillez préciser. Si les responsabilités sont différentes selon le type/degré de juridiction, veuillez répondre à la question pour les juridictions de première instance de droit commun et décrire les différences en commentaire : LU: Comptabilité NE: Les hypothèses budgétaires sont définies par la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ). Le projet de budget est préparé par le secrétariat général des autorités judiciaires et soumis à la CAAJ pour validation. Le suivi budgétaire est effectué par la responsable financière des autorités judiciaires.

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Différentes sources sont utilisés en fonction des cantons: Budget des juridictions cantonales, Comptes du canton (2020), comptes des autorités judiciaires et le Ministère Public, Budget et comptes de l'Etat (2020), comptabilité, rapports annuels (2020), direction des finances du pouvoir judiciaire ou encore services cantonales de la population.

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice, en €	2 799 143 065 [] NA [] NAP	2 811 863 343 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

	Inclus
Tribunaux	(X) Oui () No [] NAP
Aide judiciaire	(X) Oui () No [] NAP
Ministère public	(X) Oui () No [] NAP

Commentaires

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus
Système pénitentiaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de probation	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	() Oui (X) Non [] NAP
Conseil supérieur des procureurs	() Oui (X) Non [] NAP
Cour constitutionnelle	() Oui (X) Non [] NAP
Service de gestion du système judiciaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de l'avocat d'Etat	(X) Oui () Non [] NAP
Service de l'exécution	() Oui (X) Non [] NAP
Notariat	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'expertise légale	() Oui (X) Non [] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	() Oui (X) Non [] NAP

Fonctionnement du ministère de la Justice	() Oui (X) Non [] NAP
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'immigration	() Oui (X) Non [] NAP
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	() Oui (X) Non [] NAP
Autres	() Oui (X) Non [] NAP

Si « Autres », veuillez préciser : Autre: Ministère public des mineurs (UR, FR, SO), autorités de conciliation (UR, ZG, FR, SH), commission d'examen du barreau (ZG), commission de surveillance des avocats (ZG), droit du travail (ZG), commission d'évaluation (ZG), exécution des peines et mesures pour mineurs (ZG), offices de poursuites et faillites (FR), bureau de la justice de paix (FR, SH)

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Budget et Comptes d'Etat 2020 des cantons et de la Confédération
Enquête auprès des cantons

1.2 Organisation et gestion des tribunaux et des ministères publics

015-4. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des tribunaux individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du tribunal concerné ?

- En règle générale, dans la plupart des cantons, c'est le Tribunal cantonal (instance d'appel ou cour suprême cantonale) qui a la responsabilité individuelle des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement, de districts, tribunaux spécialisés)

Nombre de caractères maximaux : 10 000

015-5. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des ministères publics individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du ministère public concerné ?

- En règle générale, le département cantonal de justice a la responsabilité des ministères publics pour tous les aspects. Ce département étant partie du pouvoir exécutif, il n'a qu'une responsabilité administrative et ne peut donner de directives sur le contenu des enquêtes pénales.

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1 Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

New node

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays à la fois avant et durant la procédure devant le tribunal :

- Le système d'aide judiciaire est le pendant de l'exigence d'avances de frais respectivement de la perception de frais de justice. Les justiciables sans moyens financiers peuvent dans les procédures de conciliation (avant un procès devant un tribunal) ou dans les procédures judiciaires elles-mêmes solliciter l'assistance judiciaire gratuite (aide judiciaire). L'octroi d'une telle assistance est soumise à des conditions, notamment celle d'une certaine indigence à prouver par la fourniture de preuves et la procédure ne doit pas être dénuée de chances de succès. Selon les procédures et les autorités judiciaires, la demande fait l'objet d'une décision soit séparée de la décision principale, soit intégrée dans le jugement au fond.

New node

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non
 NAP

Si oui, veuillez préciser :

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

2.1.2 Informations relatives à l'aide judiciaire

020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant : Les décisions en matière d'aide judiciaire sont souvent des décisions incidentes non incluses dans les statistiques judiciaires ou encore des considérants intégrés dans le jugement final d'une affaire et donc non répertoriées séparément. Ceci explique pourquoi les cantons et la Confédération ne sont pas en mesure de produire des statistiques relatives au nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire.

— ZH: Les chiffres ne sont disponibles que pour les tribunaux supérieurs et les tribunaux de district. - Dans les procédures civiles, une distinction est faite: Exonération des frais de justice (UP): 4576 / nomination judiciaire d'un avocat actes (URP): 3105 / les deux ensemble: 2821.

— NE: Le budget de l'ensemble du système judiciaire ne comprend pas l'assistance judiciaire confiée au Service cantonal de la population (SCPO) dépendant du département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) comme les années précédentes

— JU: Notre système ne permet pas de donner le nombre d'affaires où l'assistance judiciaire a été accordée, mais permet simplement d'en indiquer le coût.

— Confédération: aide judiciaire souvent décidée dans le jugement au fond et non répertorié séparément à des fins statistiques.

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à l'approbation finale de cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	[X] NA [] NAP
Durée moyenne réelle	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser si les délais prévus sont fixés dans une loi ou une autre réglementation. En outre, veuillez préciser si des délais différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales :

=

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

	Assistance gratuite d'un avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Avocat indemnisé par l'autorité judiciaire

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non [] NAP
Victimes	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou lorsque l'action n'a aucune chance

d'aboutir) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire : Procès dénué de chance de succès, recours téméraire, mémoire manifestement irrecevable. Pour plus de détails voir le commentaire général relatif à cette question.

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale

un autre juge ou fonctionnaire

une instance extérieure au tribunal

plusieurs autorités (tribunal et organe externe)

Commentaires

026. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

Oui

Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène en progression ?

027. La décision judiciaire peut-elle préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
en matière autre que pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Guide social, rubrique "assistance judiciaire"

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1 Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de

la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui, adresse(s) internet :	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal.html ; droit cantonal : http://www.lexfind.ch/index.php?lang=FR	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X) https://www.bger.ch/fr/index/jurisdiction/jurisdiction-inherit-template/jurisdiction-recht.htm	()
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://www.bger.ch/fr/index/federal/federal-inherit-template/federal-rechtspflege.htm	()
A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.)	(X) Voir les sites des tribunaux cantonaux: exemples : ZH : http://www.gerichte-zh.ch/themen/ehe-und-familie/formulare.html ; BE: http://www.justice.be.ch/justice/fr/index/zivilverfahren/zivilverfahren/formulare_merkblaetter.html ; SG : https://www.gerichte.sg.ch/g/formulare.html ; LU: https://gerichte.lu.ch/rechtsgebiete/formulare ; VD : https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/services-en-ligne/ ; GE: http://ge.ch/justice/formulaires ; TI : https://www4.ti.ch/poteri/giudiziaro/giustizia-civile/giudici-dipace/	()

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » : Adresses de sites contenant des formulaires permettant déposer un mémoire ou une requête devant des tribunaux.

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leur procédure judiciaire ?

() Oui, toujours

(X) Non

() Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice ?

	Système d'information
Général pour les citoyens	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	<input checked="" type="checkbox"/> Information en ligne <input type="checkbox"/> Téléphone <input checked="" type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non
Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	<input type="checkbox"/> Information en ligne <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone <input checked="" type="checkbox"/> Discussion interactive <input checked="" type="checkbox"/> En personne (accès physique sur place) <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Non

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes. En outre, veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Les citoyens ont la possibilité de consulter des sites internet des autorités judiciaires qui renseignent sur l'accès à la justice. Tous les barreaux cantonaux ont des permanence où les citoyens peuvent recevoir pour une somme modique des informations sur l'accès à la justice. La plupart des cantons ont des centres spécifiques pour les victimes d'infraction. En outre, beaucoup d'association d'entraide renseignent volontiers sur l'accès à la justice, sur l'aide aux victimes (Services sociaux des communes, Centre Social Protestant, Caritas, etc.) et aiguillent ces personnes vers les autorités compétentes. En ce qui concerne les enfants, il existe des numéros de téléphone spécifique pour les enfants en détresse et des organismes pour les assister (Pro Juventute par exemple).

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes du terrorisme	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mineurs (témoins ou victimes)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Victimes de violence domestique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Minorités ethniques	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personnes en situation de handicap	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Délinquants mineurs	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaire - Si « Autres personnes vulnérables » et/ou « Autres modalités particulières », veuillez préciser :

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)

Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs

Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure

Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants"

Autre, veuillez préciser

NAP

Commentaire Le tribunal des mineurs possède des salles d'audience pour les procédures pénales impliquant des mineurs.

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'un mineur puisse engager une procédure, prendre des mesures procédurales en son nom propre ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Être témoin	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Seuil d'âge[Comment] <input type="checkbox"/> Exceptions au seuil <input checked="" type="checkbox"/> Capacité de discernement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si vous avez sélectionné les réponses « Exceptions au seuil » et « Autre », veuillez apporter des précisions. Si votre système fait une distinction entre la pleine capacité et la capacité limitée d'ester en justice, veuillez décrire la base de cette différenciation (âge, capacité de discernement, type d'action, type d'affaires, autre). En règle générale le mineur est représenté par un curateur dans les

031-2. Si un mineur ne peut pas mener une procédure en son nom propre, qui peut le représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, toujours <input type="checkbox"/> Oui, sauf dans certaines situations spécifiques <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	<input type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Services d'aide sociale ou autre institution publique <input type="checkbox"/> Professionnel du droit <input type="checkbox"/> Associations pour la protection des mineurs <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs ? (réponses multiples possibles)

- Seuil(s) d'âge
- Capacité de discernement
- Autres critères

Commentaire

031-3-1. Quels sont les seuils d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

- 10]
- NA
- NAP

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

- 15]
- NA
- NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment : Voir le droit pénal des mineurs - DPMin (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2006/551/fr>)
Seuils : cf art. 3, 4 et 25 DPMin

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu
- Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur
- Oui, toujours

Non

Commentaire L'aide aux victimes comprend :

- a. les conseils et l'aide immédiate;
- b. l'aide à plus long terme fournie par les centres de consultation;
- c. la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par un tiers;
- d. l'indemnisation;
- e. la réparation morale;
- f. l'exemption des frais de procédure;

Les prestations comprennent l'assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée dont la victime ou ses proches ont besoin à la suite de l'infraction et qui est fournie en Suisse. Si nécessaire, les centres de consultation procurent un hébergement d'urgence à la victime ou à ses proches.

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?

Pour tous les types d'infractions

Pour certains types d'infractions

NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Voir art. 1 LAVI (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?

Pour tous les types d'infractions

Pour certains types d'infractions

NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Voir art. 1 LAVI (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?

Pour tous les types d'infractions

Pour certains types d'infractions

NAP

Commentaire - Veuillez préciser : Voir art. 1 LAVI (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

Oui

Non

Commentaires

034. Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

035-1. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et assistance) ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

Oui

Non

NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser :

037. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre de condamnations	Montant total (in €)
Total	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Durée excessive de la procédure	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Non-exécution des décisions de justice	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Arrestation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Condamnation injustifiée	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autre	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) : Selon la jurisprudence, un montant de 200 fr. (= 186 Euros) par jour en cas de détention injustifiée de courte durée constitue une indemnité appropriée, dans la mesure où il n'existe pas de circonstances particulières qui pourraient fonder le versement d'un montant inférieur ou supérieur (jurisprudence du Tribunal fédéral: arrêt du 8 juin 2017 ATF 143 IV 339).

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice



038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes pour mesurer la confiance dans la justice et le degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
Enquêtes auprès des juges	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input checked="" type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des procureurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input checked="" type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des avocats	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres professionnels	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des parties	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input checked="" type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Enquêtes auprès des victimes	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès des mineurs	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Enquêtes auprès du public	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc	<input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre type de fréquence <input type="checkbox"/> Ad hoc

Commentaire - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : 3 cantons (LU, FR, NE) et la Confédération ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2020 auprès des juges

3 cantons (LU, FR, BL) et la Confédération ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2020 auprès du personnel des tribunaux

3 cantons (FR, AI, TG) et la Confédération ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2020 auprès des procureurs

3 cantons (AI, NE, GE) et la Confédération ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2020 auprès des avocats

3 cantons (AI, NE, GE) ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2020 auprès d'autres professionnels

3 cantons (AI, NE, GE) ont réalisé une ou des enquêtes de satisfaction en 2020 auprès des parties

Autre enquête non mentionnée est le baromètre des préoccupations des Suisses effectué annuellement par le Crédit Suisse:

https://www.credit-suisse.com/about-us/fr/rapports-recherche/etudes-publications/barometre-des-preoccupations.html?WT.i_short-url=%2Fbarometre%2Fpreoccupations&WT.i_target-url=%2Fabout-us%2Ffr%2Frapports-recherche%2Fetudes-publications%2Fbarometre-des-preoccupations.html

039. Existe-t-il des statistiques hommes/femmes concernant les usagers des tribunaux, les personnes qui saisissent le tribunal, les victimes, les auteurs d'infractions etc. ?

Oui, veuillez préciser :

Non

Commentaire - Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

040. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ? (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)

Oui

Non

Commentaires

041. Si oui veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

Autorité compétente pour traiter de la plainte	Existence d'un délai pour cette autorité pour traiter la plainte
---	---

Tribunal concerné	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Instance supérieure	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Ministère de la Justice	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

041-1. Si oui, veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Nombre de plaintes	Montant des indemnités accordées
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Instance supérieure	5 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Ministère de la Justice	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si possible, veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte et veuillez indiquer tout commentaire utile : Le Tribunal fédéral suisse (cour suprême de la Suisse) et les cours constitutionnelles cantonales appliquent la jurisprudence du Tribunal fédéral suisse ainsi que celle de Cour EDH de Strasbourg.

Le nombre de plaintes déposées auprès des cours suprêmes cantonales (cours d'appel) n'est pas connu. La donnée communiquée correspond au nombre d'affaires traitées par le Tribunal fédéral concernant les tribunaux de 1re instance de la Confédération (5). En règle générale aucune indemnité n'est versée, mais en cas de plainte relative au délai de traitement d'une affaire, l'instance concernée est invitée à faire diligence et en cas de problème systémique à prendre les mesures d'organisation pour éviter une répétition d'une telle situation à l'avenir. Cependant dans certains cas particuliers, une indemnité peut être versée.

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1 Nombre de tribunaux



042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

Nombre de tribunaux

Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	431 [] NA [] NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques (1.1 + 1.2 + 1.3)	190 [] NA [] NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	161 [] NA [] NAP
1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	28 [] NA [] NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1 [] NA [] NAP
2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	241 [] NA [] NAP

Commentaires

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	215 [] NA [] NAP	26 [] NA [] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	4 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des faillites	16 [] NA [] NAP	8 [] NA [] NAP
Tribunaux du travail	42 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
Tribunaux des affaires familiales	17 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	41 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	6 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux administratifs	29 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP

Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	8 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
Tribunaux militaires	3 [] NA [] NAP	4 [] NA [] NAP
Tribunaux pour enfants	25 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Autres tribunaux spécialisés	23 [] NA [] NAP	4 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions : Mesures de contrainte (BE, SZ, ZG, GR, VS, GE), Tribunal pénal (BE, LU), Tribunal criminalité économique (BE, ZG), Tribunal pour enfants (UR, SZ, BL, VS), Tribunal des placements sociaux (BS), Tribunal fiscal (BL), Tribunal d'expropriation (BL, TI), Autorités de conciliation (AR), Tribunal arbitrale (NE), Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (GE), Tribunal fédéral des brevets (Confédération), Tribunal des brevets (Confédération).
Concernant le nombre de tribunaux de l'exécution des sanctions pénales, 2 tribunaux supplémentaires ont été introduits dans les cantons. Le nombre de tribunaux administratifs a augmenté en raison de l'introduction d'une commission de recours de 1re instance dans les cantons.

Quant aux tribunaux militaires, lors des cycles précédents l'ensemble de ces juridictions était comptabilisé en tant que tribunaux spécialisés de première instance, alors que les données 2020 opèrent la distinction entre première et deuxième instance.

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	[X] NA [] NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	275 [] NA [] NAP

Commentaires Tendence au regroupement géographique des tribunaux au sein des cantons, ce qui explique la diminution par rapport à 2018.

=

045. Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour une affaire concernant :

	Nombre de tribunaux
Une petite créance	105 [] NA [] NAP
Le licenciement	88 [] NA [] NAP

Le vol avec violence	76 [] NA [] NAP
Faillite	73 [] NA [] NAP

Commentaires

045-1. Votre définition d'une petite créance est elle similaire à celle fournie dans la Note explicative ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser votre définition d'une petite créance :

045-2. Veuillez indiquer le montant en € d'une petite créance :

[5 000]

Commentaires Valeur supérieure car davantage de cantons ont répondu (valeur médiane). Min. 2000; max. 100'000.-

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi sur la justice (LU, FR, SH, AR, VS), Loi sur l'organisation des tribunaux (UR, AI, NE), Rapport annuel 2020 du Conseil de la magistrature (FR), Loi sur l'organisation des tribunaux (BS, BL), Rapport officiel de la Haute Cour 2020 (SH, AR, JU), Rapport annuel de l'Ordre judiciaire (VD), Site internet du pouvoir judiciaire (NE).

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	1 303 [] NA [] NAP	725 [] NA [] NAP	578 [] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	820 [] NA [] NAP	427 [] NA [] NAP	393 [] NA [] NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	445 [] NA [] NAP	275 [] NA [] NAP	170 [] NA [] NAP

3. Nombre de juges professionnels dans les Cours suprêmes	38 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP	15 [] NA [] NAP
--	-------------------------	-------------------------	-------------------------

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : — ZH: Ces dernières années, seules les informations fournies par la Cour suprême cantonale et les tribunaux de district ont été enregistrées. Nouveau, y compris le tribunal administratif, la cour d'appel fiscale, la cour d'appel de la construction, le tribunal des assurances sociales.

— FR: Chiffres regroupent les magistrats qui siègent dans les tribunaux d'arrondissement, justices de paix, cellule judiciaire itinérante, tribunal pénal économique, tribunal des mesures de contrainte, tribunal des mineurs et tribunal cantonal.

— BL: dans la section de droit pénal du Tribunal cantonal (2e instance), le mandat présidentiel a été porté de 170% à 200%

— Confédération: Le total comprend aussi les 38 juges de 3e instance du Tribunal fédéral suisse qui s'ajoutent au total des juges des tribunaux de la Confédération (TPF, TAF et TFB).

=

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges avec une rémunération proportionnellement réduite ?

Oui

Non

Commentaires

046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

Garde d'enfants

Soins aux personnes âgées

A des fins de retraite anticipée

Autre raison, veuillez préciser

Sans raison

Commentaires

046-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de juges travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de juges) ?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total (1 + 2 + 3) (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. En première instance (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires

046-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un juge exerçant à temps partiel comparé à un juge exerçant à temps plein ?

- () Moins de 50 %
 () 50 – 60%
 () 60 - 80%
 () Plus de 80 %
 NA
 NAP

Commentaires

=

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

	Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
Nombre total de juges	1 303 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Première instance	820 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Deuxième instance	445 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Cours suprêmes	38 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires : Il n'est pas possible de ventiler les juges par filière (civile, pénale, administrative), car tant au sein des tribunaux de 1re instance que de deuxième instance les juges traitent des affaires de plusieurs filières et il n'existe pas de récolte du temps consacré à l'une ou l'autre filière.

=

047. Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	430 [] NA [] NAP	246 [] NA [] NAP	184 [] NA [] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	391 [] NA [] NAP	218 [] NA [] NAP	173 [] NA [] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	38 [] NA [] NAP	27 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tels (si possible, au 31 décembre de l'année de référence).

	Donnée
Donnée brute	2 703 [] NA [] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question : La diminution observée entre 2018 et 2020 s'explique par une diminution du recurs aux juges suppléants et assesseurs dans les cantons.

Les juges sont indemnisés par affaire en règle générale et une estimation en ETP n'est pas possible.

FR: certains juges suppléants/assesseurs siègent dans plusieurs autorités.

GE: ce chiffre comprend 264 juges assesseurs, 82 juges suppléants et 190 juges prud'hommes, de faillite, TPAE, TMIN et TAPI.

JU: le nombre indiqué comprend les juges suppléants du Tribunal cantonal et du Tribunal de première instance. NE: 15 assesseurs et 7 suppléants (3 suppléants pour le Tribunal de 1ère instance et 4 suppléants pour le Tribunal de 2ème instance).

SG: ne figure pas dans ces chiffres les présidents de tribunaux d'arrondissement qui peuvent fonctionner comme juges suppléants extraordinaires.

SH: juges suppléants de la cour suprême cantonale (cour d'appel) et au tribunal de 1re instance ainsi que les membres suppléants de commissions de 1re instance.

SO: 16 juges suppléants en 1re instance et 8 en 2e instance.

UR: Vice-président du tribunal d'appel est payé par indemnité.

VS: juges suppléants de deuxième instance rémunérés au dossier.

TF: Juges suppléants du TF (19 pers./ 2 EPT) et du TFB (41 pers./ 2.1 EPT).

juges exercent dans les domaines suivants : en matière pénale, civile, de droit du travail, de droit social

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

(X) Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage.

.....

() Non

[] NAP

Commentaires La situation varie fortement d'un canton à l'autre et d'un tribunal à l'autre. Parfois ces juges sont appelés juges suppléants et fonctionnent à la demande en cas d'absence, de récusation ou de surcharge des juges ordinaires. Parfois, ils sont sollicités de façon systématique comme spécialiste d'un domaine précis pour juger des affaires (exemple les juges du Tribunal fédéral des brevets).

049. Nombre de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée).

	Donnée
Donnée brute	544 [] NA [] NAP

Donnée en équivalent temps plein

NA

NAP

Commentaires La tendance à la professionnalisation de la justice tend à ce que le nombre de juges non professionnels non rémunérés diminue

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
Affaires pénales (infractions graves)	()	()	(X)
Affaires pénales (infractions mineures)	()	(X)	()
Affaires familiales	()	()	(X)
Affaires de droit du travail	()	()	(X)
Affaires de droit social	()	()	(X)
Affaires commerciales	()	()	(X)
Affaires de faillite	()	()	(X)
Autre affaires civiles	()	()	(X)

NAP

Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez préciser : Nombre de cantons par types d'affaires 2020: 10/26 en matière pénale (38%)

8/26 en matière familiale (31%)

10/26 en matière civile (38%)

10/26 en matière droit du travail (38%)

7/26 en matière droit social (27%)

6/26 en matière commerciale (23%)

6/26 en matière de faillite (23%)

En ce qui concerne les infractions mineures, les juges occasionnels n'y participent en principe pas, car la majorité des sanctions sont prononcées par les procureurs et, lorsqu'une affaire est portée devant un tribunal, elle est jugée par juge unique.

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

Affaires pénales

Affaires autres que pénales

Commentaires

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires



=

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	4 215 [] NA [] NAP	1 229 [] NA [] NAP	2 986 [] NA [] NAP
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	6 [] NA [] NAP	4 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
2. Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	2 080 [] NA [] NAP	768 [] NA [] NAP	1 312 [] NA [] NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	1 678 [] NA [] NAP	240 [] NA [] NAP	1 438 [] NA [] NAP
4. Personnels techniques	124 [] NA [] NAP	75 [] NA [] NAP	49 [] NA [] NAP
5. Autres personnels non juges	327 [] NA [] NAP	142 [] NA [] NAP	185 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : Rechtspfleger: les cantons de LU et BS ont annoncé avoir des Rechtspfleger, contrairement à ce qui était le cas en 2018.

Autres personnels non juges: stagiaires, apprentis, auditeurs, personnel administratif spécialisé dans les questions de protection de l'adulte et de l'enfant.

Beaucoup de cantons ont pris des mesures d'économie, notamment en raison de la pandémie Covid, en particulier dans le domaine du personnel, ce qui explique la diminution du nombre de personnel travaillant au sein des tribunaux.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de

référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	4 215 [] NA [] NAP	1 229 [] NA [] NAP	2 986 [] NA [] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	2 367 [] NA [] NAP	589 [] NA [] NAP	1 778 [] NA [] NAP
2. Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	1 565 [] NA [] NAP	517 [] NA [] NAP	1 048 [] NA [] NAP
3. Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	283 [] NA [] NAP	123 [] NA [] NAP	160 [] NA [] NAP

Commentaires Beaucoup de cantons ont pris des mesures d'économie, notamment en raison de la pandémie Covid, en particulier dans le domaine du personnel, ce qui explique la diminution du nombre de personnel travaillant au sein des tribunaux. La Cour suprême a pu conserver ses effectifs.

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- Pour l'aide judiciaire
- En matière familiale
- Pour les ordres de paiement
- Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- Exécution des affaires civiles
- Exécution des affaires pénales
- Pour les affaires non contentieuses
- Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- NAP

Commentaires - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service externe ?

- Oui
- Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

la maintenance informatique

la formation du personnel

la sécurité

les archives

le nettoyage

autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaires 11 cantons (AG, SH, BE, GE, BS, GR, TG, LU, ZH, OW, VD) et la Confédération ont délégué certains services.

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : États du personnel des cantons et de la Confédération; Rapports de gestion des autorités judiciaires cantonales et fédérales.

3.3. Ministère public

3.3.1. Procureurs et personnel

055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	966 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	531 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	435 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : — ZH: sans places de formation (analogues à 2018) les procureurs ne sont pas affectés aux tribunaux

— ZG: un seul ministère public dans tout le canton. La question 55 comprend, outre les procureurs, tous les procureurs principaux et le procureur en chef (en chef).

— FR: Dans le canton de Fribourg, il y a un seul ministère public centralisé. Les procureurs interviennent aussi bien en 1ère qu'en 2ème instance.

— SO: données en première instance concernent procureurs et procureurs pour mineurs (3) ajoutés. Dans le cas des procureurs, les 3 procureurs principaux (dont 1 procureur général) sont mentionnés. Dans la pratique, ils représentent généralement l'accusation devant les deux instances cantonales.

— BS: aucune distinction entre les instances des procureurs.

— SH: il n'y a qu'un seul ministère public (sans affectation à une instance spécifique)

— AR: le ministère public est organisé séparément des tribunaux.

- SG: il n'y a pas de procureurs dans les tribunaux. Les chiffres se réfèrent au ministère public.
- NE: l'ensemble des procureurs peuvent soutenir l'accusation devant toutes les instances pénales du canton de Neuchâtel (1ère et 2ème instance).
- GE: au 31.12.2020 le Ministère public était composé de 1 procureur général, 5 premiers procureurs et 38 procureurs



=

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une rémunération proportionnellement réduite ?

- Oui
- Non

Commentaires

055-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

- Garde d'enfants
- Soins aux personnes âgées
- A des fins de retraite anticipée
- Autre raison, veuillez préciser
- Sans raison

Commentaires

055-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de procureurs travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de procureurs) ?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total (1 + 2 + 3) (%)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. En première instance (%)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

055-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un procureur exerçant à temps partiel comparé à un procureur exerçant à temps plein ?

- Moins de 50 %
- 50 - 60%
- 60 - 80%

() Plus de 80 %

[X] NA

[] NAP

Commentaires

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	117 [] NA [] NAP	89 [] NA [] NAP	28 [] NA [] NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus : — ZH: les procureurs ne sont pas affectés aux tribunaux

— SZ: à l'exclusion des procureurs principaux adjoints

— ZG: un seul ministère public dans tout le canton. Le procureur général dirige le ministère public; il a un adjoint. En outre, quatre procureurs principaux dirigent les quatre départements du ministère public.

— FR: un procureur général

— BS: premier procureur, quatre procureurs principaux et un avocat principal spécialisé dans les mineurs

— AG: procureurs principaux et procureurs en chef ensemble

— VS: pas de distinction entre 1ère et 2ème instance

— NE: le chef du ministère public est le procureur général, lequel est responsable notamment de définir la politique criminelle du canton (OJN).

— JU: un procureur général pour le MP

— Confédération: les 6 chefs de ministère publics comprennent les 2 procureurs généraux suppléants ainsi que 4 procureurs fédéraux en chef / chefs de division

057. D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :

057-1. Veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[315]

[] NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

() Oui

(X) Non

[] NAP

Commentaires

059-1. Les parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

	-
Violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes <input type="checkbox"/> Non [] NA [] NAP
Violence sexuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes <input type="checkbox"/> Non [] NA [] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

=

060. Nombre de personnel (non-procureurs) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnels non-juges, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	1 766 [] NA	442 [] NA	1 324 [] NA

Commentaires — ZH : uniquement personnel commercial.

— SO : tous les départements ont des procureurs spécialisés dans les et le sexe.

— AR : les chiffres incluent les emplois des greffiers avec pouvoirs de procureur.

— SG : les greffiers ayant des pouvoirs de procureur (SmsB) ne sont pas des avocats et sont donc comptabilisés ici.

— GE : les données concernent 35.40 EPT juristes et la quote-part de 27.54 ETP de personnes travaillant pour les services hébergés et secrétariat général.

— Confédération : concerne 1 secrétaire général, 1 responsable de l'information, 9 juristes, 47 collaborateurs de chancellerie, 68 collaborateurs administratifs, 30 experts et analystes de la division FFA et WiKri

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Rapports de gestion des parquets cantonaux, parfois intégrés dans celui des autorités judiciaires cantonales et rapport de gestion du Ministère public de la Confédération.

3.4.Parité hommes/femmes

3.4.1 Dispositions particulières pour faciliter la parité

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de promotion :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

=

061-3-1. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre de la procédure de désignation des :

	Oui / Non
Présidents des tribunaux	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non
Chefs des ministères publics	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non

Commentaires

3.4.2 Au niveau national

061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document général (par exemple une politique/ stratégie/ un plan d'action/ programme) sur la parité hommes/femmes qui s'applique spécifiquement au système judiciaire?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire. Pouvez-vous indiquer les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou nous le/les adresser/ télécharger ? Il existe une Loi fédérale sur la promotion de l'égalité hommes-femmes et une politique pro-active de la part des autorités fédérales, mais rien de précis par domaine d'activité.

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995 (Etat le 1er janvier 2017):

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>

In english:

<https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/19950082/index.html>

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances) / une institution spécialement chargée des questions d'égalité hommes/femmes dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
Le recrutement des juges	()	(X)
La promotion des juges	()	(X)
Le recrutement des procureurs	()	(X)
La promotion des procureurs	()	(X)
Le recrutement du personnel non-juge	()	(X)
La promotion du personnel non-juge	()	(X)

Commentaires - Si cela concerne une autre situation que celle du recrutement ou de la promotion, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire : Il y a un bureau fédéral de l'égalité et des bureaux de l'égalité dans la majorité des cantons.

NB. L'égalité hommes / femmes est inscrite dans la Constitution, mais une différence constante de salaire en défaveur des femmes de +/- 15-20% est constatée et relativement stable dans le temps.

061-6-1. Veuillez préciser le texte qui met en place cette personne/institution :

(titre, date, nature du texte) Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995 (Etat le 1er janvier 2017).

[] NAP

061-6-2. Veuillez préciser le statut de cette personne/institution :

(par ex. indépendante, rattachée au ministère de la Justice, à un Conseil supérieur de la magistrature ou équivalent ou à un organisme interministériel spécialement dédié à l'égalité hommes/femmes) Bureau fédéral de l'égalité rattaché au Département fédéral de l'intérieur.

Bureaux cantonaux de l'égalité rattachés à différents types de départements, souvent celui de la justice ou des affaires sociales.

[] NAP

061-6-3. Veuillez préciser si cette personne/institution a une fonction d'information et de consultation ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques :

(par ex. bloquer une décision, ouvrir un droit à recours) Fonctions d'information mais aussi avec de possibles conséquences juridiques.

[] NAP

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité hommes/femmes concernant l'organisation du travail judiciaire :

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	()	(X)
dans les services du ministère public (procureurs)	()	(X)
pour le personnel non-juge des tribunaux	()	(X)

Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne/institution, notamment ses titres/ses fonctions :

061-8. La féminisation de certaines fonctions - si elle existe dans votre pays – au sein des tribunaux ou des ministère public a-t-elle conduit à des modifications concrètes dans l’organisation du travail dans les domaines suivants :

	Oui	Non
Affectation dans les différents postes	()	(X)
Répartition de la charge de travail	(X)	()
Horaires de travail	(X)	()
Modalités du télé-travail et présence dans les locaux de travail	(X)	()
Remplacement des personnes absentes	(X)	()
Organisation des audiences	()	(X)
Autres	()	(X)

Commentaires -Si « Autres », veuillez préciser. Pouvez-vous également donner des exemples concrets dans les différentes hypothèses évoquées ? Si la situation a changé depuis l’année de référence, merci de le préciser en commentaires.

061-9. Pour améliorer la parité dans l’accès aux différentes professions judiciaires et l’égalité dans la promotion ou dans l’accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) : Loi fédérale sur l’égalité entre femmes et hommes (Loi sur l’égalité, LEg) du 24 mars 1995 (Etat le 1er janvier 2017)

En règle générale, les parlements cantonaux chargés d’élire les juges veillent à élire des femmes à ces postes à qualifications équivalentes, du moins tant que la parité hommes - femmes n'est pas atteinte.

les mesures prévues (veuillez préciser) : Aucune mesure propre à la justice n'est prévue.

Commentaires - Si la situation a changé depuis l’année de référence, merci de le préciser en commentaires. Aucune modification de la tendance à la féminisation de la justice, particulièrement en ce qui concerne le personnel scientifique (greffières juristes) et administratif.

061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou des rapports officiels concernant les principales causes d'éventuelles inégalités en matière de :

- Procédures de recrutement, veuillez préciser:
- Nomination au poste de président de juridiction, veuillez préciser:
- Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez préciser:
- Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsabilité, veuillez préciser:
- Autres études, veuillez préciser:
- NAP

Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référence : -

3.5 Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Politiques générales en matière de technologie informatique dans le système judiciaire

062-1. Principes de base et modèles utilisés dans la définition des politiques et stratégies relatives aux technologies informatiques

	Organisation
Politiques et stratégies informatiques	<input type="checkbox"/> Définies et coordonnées au niveau national par une institution <input checked="" type="checkbox"/> Définies et coordonnées au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> Définies et coordonnées au niveau de l'unité/ partie prenante <input type="checkbox"/> Autre
Gouvernance informatique	<input type="checkbox"/> Gouvernance au niveau national par une institution <input checked="" type="checkbox"/> Gouvernance au niveau national conjointement par plusieurs institutions <input type="checkbox"/> Organisées au niveau de l'unité/partie prenante <input type="checkbox"/> Autre

Commentaires

065-1. Dans le cas où il existe une structure nationale qui est en charge de la politique et de la gouvernance stratégique concernant la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) quelle est la composition de cette structure ?

- personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement
- équipes mixtes comprenant des personnels judiciaires (juges/procureurs/etc.) et des personnels administratifs/techniques/scientifiques
- autres (préciser en commentaire)

Commentaires - (veuillez préciser si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre)

065-2. Quel est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour mener des projets structurels informatiques dans les tribunaux et la gestion des applications (maintenance, évolution) ?

	Conduite des nouveaux projets	Gestion des applications
Majoritairement par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.)	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Majoritairement par les professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - veuillez apporter des précisions également en cas d' « autres approches »

065-4. Avez-vous mesuré l'impact résultant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des composantes de votre nouveau système d'information ?

- () Oui
(X) Non

065-4-1. Si oui, avez-vous mesuré l'impact sur (multiples réponses possibles) :

- [] les processus opérationnels
 [] la charge de travail
 [] les ressources humaines
 [] les coûts
 [] autres, veuillez préciser

Commentaires (veuillez donner des exemples d'impact)

3.5.2 Sécurité du système d'information des tribunaux et protection des données à caractère personnel

065-5. Existe-t-il des audits indépendants ou autres mécanismes qui contribuent à la politique globale de sécurité concernant le système d'information judiciaire ?

- (X) Oui
() Non

Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent)

065-6. Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?

- (X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser notamment : l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel ; l'étendue des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux ; l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations (police, etc.)

3.5.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision

062-4. Existe-t-il une base de données nationale centralisée des décisions de justice (jurisprudence, etc.) ?

(X) Oui

() No

Commentaires

062-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Pour les décisions de 1ère instance	Pour les décisions de 2ème instance	Pour les décisions de 3ème instance	Lien vers la jurisprudence CEDH	Données anonymisées	Base de données de jurisprudence disponible gratuitement en ligne	Ouverture de la base de données de jurisprudence en open data
Civile et/ou commerciale	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Pénale	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Administrative	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

062-6. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales?

(X) Oui

() Non

062-6-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

- Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature
- Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs
- Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives)

Commentaires - Veuillez préciser quelle est l'autorité délivrant l'accès

3.5.4 Outils d'assistance à la rédaction

062-7. Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national ? (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc.)

- Oui
- Non

Commentaires – si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

062-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) <input type="checkbox"/> 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) <input type="checkbox"/> 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) <input type="checkbox"/> 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) <input type="checkbox"/> 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière) <input type="checkbox"/> NA

Pénale	<input type="checkbox"/> 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) <input type="checkbox"/> 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) <input type="checkbox"/> 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) <input type="checkbox"/> 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) <input type="checkbox"/> 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière) <input type="checkbox"/> NA
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) <input type="checkbox"/> 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) <input type="checkbox"/> 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) <input type="checkbox"/> 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) <input type="checkbox"/> 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière) <input type="checkbox"/> NA

062-8. Existe-t-il des outils de dictée vocale ?

Oui

Non

Commentaires

062-8-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

Disponibilité d'outils de dictée simples	Disponibilité d'outils d'enregistrement multiples	Fonction de reconnaissance vocale
---	--	--

Civile et/ou commerciale	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA
Pénale	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA
Administrative	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux (X) dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA

062-9. Existe-t-il un site intranet au sein du système judiciaire pour la diffusion d'information/actualités ?

Taux de disponibilité :

- () 100% - accessible à tous dans le système judiciaire
- (X) 50-99% - accessible à la plupart des juges/procureurs dans toutes les instances
- () 10-49% - dans certains tribunaux seulement
- () 1-9% - dans un seul tribunal
- () 0% (NAP) - Pas d'accès

[] NA

Commentaires

3.5.5 Technologies utilisées pour l'administration des tribunaux et la gestion des affaires

063-1. Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires (CMS) ? (logiciel utilisé pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

(X) Oui

() Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

063-1-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	État d'avancement d'une affaire en ligne	Base de données centralisée ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des affaires)	Degré d'intégration/co nnection d'un CMS avec un outil statistique
Civile et/ou commerciale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP) [] NA	() Accessible aux parties () Publication de la décision en ligne () Les deux (X) Non accessible [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	() Entièrement intégré, y compris BI (X) Intégré () Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP
Pénale	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP) [] NA	() Accessible aux parties () Publication de la décision en ligne () Les deux (X) Non accessible [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	() Entièrement intégré, y compris BI (X) Intégré () Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP
Administrative	(X) 100% () 50-99% () 10-49% () 1-9% () 0% (NAP) [] NA	() Accessible aux parties () Publication de la décision en ligne () Les deux (X) Non accessible [] NA [] NAP	() Oui (X) Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	() Entièrement intégré, y compris BI (X) Intégré () Non intégré mais connecté () Pas du tout connecté [] NA [] NAP

Commentaires - Si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

063-2. Registres informatisés gérés par des tribunaux

Taux de déploiement	Données consolidées au niveau national	Service disponible en ligne	Module statistique intégré ou connecté
---------------------	--	-----------------------------	--

Registre foncier	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Registre du commerce	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires – Si d’autres registres sont concernés, veuillez préciser :

Pilotage budgétaire et financier

063-6. Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux

	Taux de déploiement de l’outil	Données consolidées au niveau national	Système communiquant avec d’autres ministères (des finances notamment)
Gestion budgétaire et financière des tribunaux	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Gestion des frais de justice	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autres (préciser en commentaires)	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

Autres outils d’administration des tribunaux

063-7. Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur (Outil permettant de quantifier l’activité des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur – par exemple le nombre de dossiers traités)

Oui

Non

063-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement des outils	Données utilisées pour un pilotage au niveau national	Données utilisées pour un pilotage au niveau local	Outil intégré dans le CMS
Pour les juges	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour les procureurs	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pour le personnel non-juge/ non-procureur	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3.5.6 Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

064-2. Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

Oui

Non

064-2-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine	Outil intégré/connecté dans le CMS
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser Les dépôt de mémoires par voie électronique doivent se faire par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution (= env.

office de poste électronique): Il existe deux exploitants agréés de plateforme de distribution: Incamail et PrivaSphere.

Au niveau administratif: dépend des règles figurant dans les codes cantonaux de procédure administrative (env. les 2/3 des cantons autorisent la communication électronique dans les procédures administratives).

064-3. Est-il possible de solliciter l'aide judiciaire par voie électronique ?

Oui

Non

Commentaires -

064-3-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Solliciter l'aide judiciaire par voie électronique
Taux de disponibilité	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA
Formalisation de la demande par voie papier obligatoire en parallèle	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Cadre législatif spécifique encadrant les demandes d'attribution d'aide judiciaire par voie électronique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
L'octroi de l'aide judiciaire est également électronique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Information disponible dans le CMS	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-4. Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une

audience par voie électronique ? (un rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue de médiation ou de conciliation)

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Convocations générées par le CMS	Convocation papier obligatoire en parallèle	Consentement de l'utilisateur pour être avisé par voie électronique	Modalités (si autres préciser en commentaires)	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	[]	[]	[X]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [X] Autres	[X]
Pénale	[]	[]	[X]	[] SMS [] Courrier électronique [] Application informatique spécifique [X] Autres	[X]
Administrative	[]	[]	[X]	[] SMS [] Courrier électronique [X] Application informatique spécifique [X] Autres	[X]

Commentaires Autres: Les notifications indépendamment de leur contenu peuvent être adressées aux parties en suivant les mêmes canaux que les autres communications effectuées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

En ce qui concerne les procédures administratives, il existe une application spécifique eLP pour le recouvrement de créances (cette procédure étant considérée comme une procédure administrative)

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-6. Existe-t-il des possibilités de communication électronique entre les tribunaux et les avocats et/ou les parties ? (envoi de fichiers électroniques et de données concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges

papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Phases du procès concernées	Modalités (si différentes selon les phases du procès ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique	Disponibilité pour
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Avocats <input checked="" type="checkbox"/> Parties non représentées par un avocat
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Avocats <input checked="" type="checkbox"/> Parties non représentées par un avocat
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Saisine d'une juridiction <input checked="" type="checkbox"/> Phases préparatoires à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois <input checked="" type="checkbox"/> Transmission des décisions des tribunaux	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Avocats <input checked="" type="checkbox"/> Parties non représentées par un avocat

064-7. Modalités de communication électronique utilisées par des professionnels autres que les avocats (envoi de données électroniques concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Modalités (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input checked="" type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Services de police judiciaire	<input type="checkbox"/> 100% <input checked="" type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Courrier électronique <input checked="" type="checkbox"/> Application informatique spécifique <input type="checkbox"/> Autres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Commentaires Communication sécurisée via les plateformes d'échanges IncaMail et PrivaSphere agréée par le Ministère de la Justice (Office fédéral de la justice) qui est à disposition de tous les acteurs d'une procédure. La police judiciaire possède des canaux de communication spécifiques (voir notamment le projet d'harmonisation de l'informatique dans le domaine policier - HIP).

064-9. Existe-t-il des systèmes de traitement en ligne de contentieux spécialisés (contentieux relatif aux petites créances, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - veuillez préciser en commentaire) ?

Oui

Non

Commentaire : Veuillez décrire le système existant. Recouvrement de créances pécuniaires eLP (LP = Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite)

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels



064-10. Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition des parties, etc.).

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-10-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d'usage concrets de la vidéoconférence et les bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux de déploiement	Phase de procédure	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input checked="" type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input checked="" type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> Préalable à l'audience <input type="checkbox"/> Durant l'audience <input type="checkbox"/> Postérieurement à l'audience	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Peu utilisé mais augmentation du nombre d'essais pilotes au sein des autorités judiciaires cantonales.

064-11. Enregistrement d'auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase d'instruction et/ou de jugement)

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-11-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

Taux de déploiement	Type d'enregistrement	Cadre législatif spécifique
---------------------	-----------------------	-----------------------------

Civile et/ou commerciale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input checked="" type="checkbox"/> 10-49% <input type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 10-49% <input checked="" type="checkbox"/> 1-9% <input type="checkbox"/> 0% (NAP) <input type="checkbox"/> NA	<input checked="" type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Les deux <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

064-12. La preuve électronique est-elle admissible ?

	Admissibilité de la preuve électronique	Cadre législatif
Civile et/ou commerciale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement <input type="checkbox"/> NAP
Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement <input type="checkbox"/> NAP
Administrative	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> De droit commun seulement <input type="checkbox"/> De droit commun et spécialisé <input type="checkbox"/> De droit spécialisé seulement <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Autres dispositifs de communication électronique entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers

3.6. Performance et évaluation

3.6.1 Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Réponse correspondant à la situation dans la majorité des cantons.

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
dans les services du ministère public	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Réponse correspondant à la situation dans la majorité des cantons.

3.6.2 Objectifs de performance et de qualité au niveau des tribunaux / des services du ministère public

077. Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

Oui

Non

Commentaires

078. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les tribunaux :

nombre de nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

nombre d'affaires terminées

nombre d'affaires pendantes

stocks d'affaires

productivité des juges et des personnels des tribunaux

satisfaction du personnel des tribunaux

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)

coûts des procédures judiciaires

nombre de recours

taux de recours

clearance rate

disposition time

autre (veuillez préciser) :

Commentaires Autre: Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans les outils de controlling et de statistiques intégrés dans les applications de gestion de dossiers judiciaires.

077-1. Concernant l'activité des services du ministère public, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

Oui

Non

Commentaires

078-1. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les services du ministère public:

nombre de nouvelles affaires

durée des procédures (délais)

nombre d'affaires terminées

nombre d'affaires pendantes

stocks d'affaires

productivité des procureurs et des personnels des ministères publics

satisfaction du personnel des services du ministère public

satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les ministères publics)

coûts des procédures judiciaires

clearance rate

disposition time

pourcentage de condamnations et d'acquittements

autre (veuillez préciser) :

Commentaires Autre: Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans les outils de controlling et de statistiques intégrés dans les applications de gestion de dossiers judiciaires.

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé principalement sur les indicateurs définis?

Oui

Non

Commentaires Avec l'introduction du budget global pour les tribunaux (dans le cadre d'un processus de contractualisation), ceux-ci s'engagent à atteindre certains objectifs de performance notamment en matière de nombre d'affaires par année à terminer, de clearance rate et de délai moyen de traitement des affaires.

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

Oui

Non

Commentaires Les objectifs liés au budget global sont définis d'entente entre les tribunaux et les autorités compétentes pour l'octroi du budget et à l'avance mais en se fondant sur les performances des années passées.

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises?

Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé principalement sur les indicateurs définis?

Oui

Non

Commentaires

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

Oui

Non

Commentaires

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises?

Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

=

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) ?

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Ministère de la Justice
- Organe d'inspection
- Cour Suprême
- Organe d'audit externe
- Autre (veuillez préciser) : commissions parlementaires

Commentaires "Autre": commissions parlementaires

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (réponses multiples possible) ?

- Conseil supérieur des procureurs
- Ministère de la Justice
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur général /Procureur de la République
- Organe d'audit externe
- Autre (veuillez préciser) :Commission parlementaire ou commission ad hoc

Commentaires "Autre": Commission parlementaire ou commission ad hoc

3.6.3 Mesure de l'activité des tribunaux / des services du ministère public

070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- coûts des procédures judiciaires
- nombre de recours
- taux de recours
- clearance rate
- disposition time
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans le controlling interne des autorités judiciaires (tribunaux)

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- nombre de nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- nombre d'affaires terminées
- nombre d'affaires pendantes
- stocks d'affaires
- productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- satisfaction du personnel des services du ministère public
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- coûts des procédures judiciaires
- clearance rate
- disposition time
- pourcentage de condamnations et d'acquittements
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires Contenu dans les rapports de gestion annuels des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que dans le controlling interne des autorités judiciaires (parquets).

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

Commentaires

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/> alerte si un dossier n'a fait l'objet d'aucune modification dans l'application de gestion de dossier pendant une certaine durée (1 mois ou 2 mois)	<input type="checkbox"/>

dans les services du ministère public	(X) alerte si un dossier n'a fait l'objet d'aucune modification dans l'application de gestion de dossier pendant une certaine durée (1 mois ou 2 mois)	()
---------------------------------------	--	-----

Commentaires Alerte si un dossier n'a fait l'objet d'aucune modification dans l'application de gestion de dossier pendant une certaine durée (1 mois ou 2 mois).

3.6.4 Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :ESEHA www.chstat.ch

() Non

Commentaires

080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?

() Oui, sur internet

(X) Non, seulement en interne (sur un site intranet)

() Non

Commentaires

=

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :ESEHA, www.chstat.ch

() Non

Commentaires

080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles publiées ?

() Oui, sur internet

(X) Non, seulement en interne (sur un site intranet)

() Non

Commentaires

=

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

(X) Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) :

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

=

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires entrantes, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) :

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

Internet

Intranet

Diffusion papier

Commentaires

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

Annuelle

Moins fréquente

Plus fréquente

Commentaires

3.6.5 Administration des tribunaux

082. Existe-t-il une structure ou des processus de concertation entre le ministère public et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les

affaires urgentes, choix des modes simplifiés de poursuites....) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : La réponse est positive, même si 18 cantons ont répondu par la négative, les cantons ayant répondu positivement représentant la majorité de la population, à savoir les cantons de ZH, BE, FR, SO, AI, VD, NE et GE ainsi que la Confédération qui connaissent de tels échanges

082-1. Existe-t-il en général une structure ou des processus de concertation entre les avocats et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions en matière non pénale (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes).

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : La réponse est positive, même si 20 cantons ont répondu par la négative, les cantons ayant répondu positivement représentant la majorité de la population, à savoir les cantons de ZH, BE, FR, AI, VD et NE ainsi que la Confédération qui connaissent de tels échanges

En particulier la rencontre annuelle entre la fédération suisse des avocats et le Tribunal fédéral traitent de points qui concernent l'ensemble des avocats.

3.6.6 Performance et évaluation des juges et des procureurs



083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

083-1. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque juge :

[] Pouvoir executif (par exemple ministère de la Justice)

[] Pouvoir législatif

[] Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)

[] Président de la juridiction

[] Autre (veuillez préciser) :

[X] NAP

Commentaires

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

114-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente

=

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

- Oui
- Non

Commentaires

083-3. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque procureur :

- Pouvoir executif (par exemple Ministère de la Justice)
- Procureur général /Procureur de la République
- Conseil supérieur des procureurs
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Autre (veuillez préciser) :
- NAP

Commentaires

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- Oui
- Non

Commentaires

120-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

- Annuelle
- Moins fréquente
- Plus fréquente

Commentaires

C4. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Récolte de données auprès des cantons

4. Procès équitable

4.1. Principes

4.1.1 Principes du procès équitable

084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

[]

[X] NA

[] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée :

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:

085-1. i oui, quel est le ratio entre le nombre total de procédures de récusation initiées et le nombre de récusations qui ont été prononcées (au cours de l'année de référence) ?

[]

[X] NA

Commentaires

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

[X] Pour les procédures civiles (non-exécution)

[X] Pour les procédures civiles (durée)

[X] Pour les procédures pénales (durée)

[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) :

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen de l'affaire après un constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme par la Cour Européenne des droits de l'homme ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : CPC, CPP, Loi sur le Tribunal fédéral.

4.2. Durée des procédures

4.2.1 Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile
 en matière pénale
 en matière administrative
 Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Procédure sommaire : art. 261 CPC

Procédure de l'ordonnance pénale : art. 352 ss CPP

Procédure administrative régie par le droit cantonal

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges)
 en matière pénale (infractions mineures)
 en matière administrative
 Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Procédure civile: procédure simplifiée: art. 243 ss CPC

Procédure pénale : procédure simplifiée : art. 358 CPP

Procédure administrative régie par le droit cantonal

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

- affaires civiles
 affaires pénales
 affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
 Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :



091. Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	109 012 [] NA [] NAP	320 900 [] NA [] NAP	318 468 [] NA [] NAP	111 444 [] NA [] NAP	5 900 [] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	70 500 [] NA [] NAP	201 152 [] NA [] NAP	201 749 [] NA [] NAP	69 903 [] NA [] NAP	5 275 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	27 758 [] NA [] NAP	66 219 [] NA [] NAP	63 981 [] NA [] NAP	29 996 [] NA [] NAP	53 [] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

2.3. Autres affaires non contentieuses	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
3. Affaires administratives	5 612 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 811 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	8 098 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	5 325 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	517 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	5 142 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	45 718 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	44 640 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	6 220 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	55 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires En ce qui concerne les affaires administratives de 1re instance, la diminution est due notamment à l'effet de la pandémie Covid

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. Accréditations, demande de pièces, déclaration d'absence, ouverture de testaments, délivrance de certificats d'héritiers, annulation de titres, etc.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. Affaires de la chambre des avocats, affaires de surveillance des autorités judiciaires inférieures, affaires de surveillance en matière de poursuite pour dettes, etc

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	9 952 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	43 353 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	39 711 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	13 594 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	629 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Infractions graves	3 083 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	10 305 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	8 916 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 472 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	104 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Infractions mineures	6 869 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	33 048 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	30 795 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 122 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	525 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Autres affaires pénales	<input type="checkbox"/> NA <input checked="" type="checkbox"/> NAP				

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : la pandémie Covid a requis des reports d'audiences ce qui n'a pas permis de terminer autant d'affaires en 2020 que d'affaires qui ont été introduites.



4.2.3 Gestion des flux d'affaires – seconde instance

097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	25 781 [] NA [] NAP	46 213 [] NA [] NAP	47 396 [] NA [] NAP	24 598 [] NA [] NAP	1 908 [] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	4 205 [] NA [] NAP	15 110 [] NA [] NAP	14 818 [] NA [] NAP	4 497 [] NA [] NAP	302 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	98 [] NA [] NAP	1 648 [] NA [] NAP	1 592 [] NA [] NAP	154 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

2.2.3. Autres affaires liées aux registres	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP			
2.3. Autres affaires non contentieuses	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP			
3. Affaires administratives	16 052 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	22 568 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	23 438 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	15 182 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	1 468 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Autres affaires	5 426 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	6 887 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	7 548 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 765 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	135 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

- Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. — BE: les chiffres présentés concernent à la fois les affaires contentieuses et non contentieuses
- FR: au niveau des affaires civiles (point 1.), les chiffres présentés concernent à la fois les affaires contentieuses et non contentieuses. Le canton de Fribourg ne dispose pas de statistiques permettant de distinguer ces deux types d'affaires.
- SO: le Tribunal administratif est le premier et le seul tribunal cantonal dans les litiges administratifs.
- SH: Dans les procédures d'appel, il n'est pas possible de faire la distinction entre les infractions graves et les infractions mineures, en particulier en ce qui concerne l'évaluation par des juges ou des chambres uniques.
- NE: Pour les infractions graves ou mineures, l'information n'est disponible que pour les dossiers liquidés dans l'année.

098. Tribunaux de 2^{ème} instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2 ^{ème} instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	3 715 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 906 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	9 658 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 963 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	66 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Infractions graves	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
2. Infractions mineures	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
3. Autres affaires	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser. Au niveau de la 2^e instance, les tribunaux cantonaux (cours d'appel) ne font pas de distinction statistique entre les infractions mineures et les infractions graves.

4.2.4 Gestion des flux d'affaires – Cour suprême

099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »



	Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	2 108 [] NA [] NAP	5 810 [] NA [] NAP	5 819 [] NA [] NAP	2 099 [] NA [] NAP	51 [] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	644 [] NA [] NAP	1 802 [] NA [] NAP	1 805 [] NA [] NAP	641 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Affaires administratives	1 463 [] NA [] NAP	4 000 [] NA [] NAP	4 008 [] NA [] NAP	1 455 [] NA [] NAP	44 [] NA [] NAP

4. Autres affaires	1 [] NA [] NAP	8 [] NA [] NAP	6 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
---------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. "Affaires pendantes depuis plus de 2 ans": dans la mesure où le volume des affaires est faible, les variations apparaissent importantes en proportion.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

(X) Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure 2 797

() Non

Commentaires Sont comprises dans ce chiffre toutes les affaires jugées par juge unique à savoir les recours manifestement irrecevables ainsi que les autres affaires jugées par juge unique, notamment en cas de non paiement de l'avance de frais, de retrait du recours.

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	594 [] NA [] NAP	2 214 [] NA [] NAP	2 044 [] NA [] NAP	764 [] NA [] NAP	6 [] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires pénales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Concernant le nombre d'affaires pénales pendantes au début de l'année de référence, la diminution par rapport à 2018 s'explique par le volume des affaires terminées en 2019 qui a permis de réduire le stock à la fin de 2019. Concernant le nombre d'affaires pénales pendantes à la fin de l'année de référence, l'augmentation du stock est une conséquence du CR inférieur à 100% en 2020.

4.2.5 Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques

101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Divorce contentieux	8 138 [] NA [] NAP	11 297 [] NA [] NAP	9 747 [] NA [] NAP	9 688 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Licenciement	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
Faillite	7 125 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	27 869 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	30 083 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	4 911 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Vol avec violence	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	262 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Homicide volontaire	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	60 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Concernant les affaires de faillite, un Clearance Rate en dessous de 100% en 2019 a entraîné une augmentation significative du stock au début de l'année 2020. En 2020, il y a eu moins d'affaires de faillites en raison des aides financières accordées aux entreprises dans le cadre des mesures prises en relation avec la pandémie Covid.



101-0. Nombre de procédures/ affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Procédures non-juridictionnelles relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
Procédures non-juridictionnelles relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	2 710 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 577 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 614 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 673 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP				

Commentaires Les affaires relatives au demandeurs d'asile correspondent aux affaires traitées par les cours IV et V du Tribunal administratif fédéral.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. Les demandeurs d'asile déposent une demande traitée par l'Office fédéral des migrations (autorité administrative). Cette décision qui applique la loi fédérale sur l'asile peut être portée devant le Tribunal administratif fédéral qui en règle générale est compétent pour trancher ces affaires de manière définitive.

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie enfantine reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendants au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendants au 31 décembre année de réf.	Affaires pendants depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Abus sexuels d'enfants	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pornographie enfantine	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système : Abus sexuels d'enfants: Art. 187 du Code pénal suisse : Actes d'ordre sexuel avec des enfants

1. Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les partici-pants ne dépasse pas trois ans.
3. Si, au moment de l'acte ou du premier acte commis, l'auteur avait moins de 20 ans et en cas de circonstances particulières ou si la vic-time a contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré avec l'auteur, l'autorité compétente peut renoncer à le poursuivre, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.
4. La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si l'auteur a agi en admettant par erreur que sa victime était âgée de 16 ans au moins alors qu'en usant des précau-tions voulues il aurait pu éviter l'erreur.

Pornographie enfantine: Art. 197 du Code pénal suisse : Pornographie

- 1 Quiconque offre, montre, rend accessibles à une personne de moins de 16 ans ou met à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les diffuse à la radio ou à la télévision, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
- 2 Quiconque expose ou montre en public des objets ou des représentations visés à l'al. 1, ou les offre à une personne sans y avoir été invité, est puni de l'amende. Quiconque, lors d'expositions ou de représentations dans des locaux fermés, attire d'avance l'attention des spectateurs sur le caractère pornographique de celles-ci n'est pas punissable.
- 3 Quiconque recrute un mineur pour qu'il participe à une représentation pornographique ou favorise sa participation à une telle représentation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
- 4 Quiconque fabrique, importe, prend en dépôt, met en circulation, promeut, expose, offre, montre, rend accessible, met à disposition, acquiert, obtient par voie électronique ou d'une autre manière ou possède des objets ou représentations visés à l'al. 1, ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des animaux, des actes de violence entre adultes ou des actes d'ordre sexuel non effectifs avec des mineurs, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Si les objets ou représentations ont pour contenu des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs, la sanction est une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou une peine pécuniaire.
- 5 Quiconque consomme ou, pour sa propre consommation, fabrique, importe, prend en dépôt, acquiert, obtient par voie électronique ou d'une autre manière ou possède des objets ou représentations visés à l'al. 1, ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des animaux, des actes de violence entre adultes ou des actes d'ordre sexuel non effectifs avec des mineurs, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire. Si les objets ou représentations ont pour contenu des actes d'ordre sexuel effectifs avec des mineurs, la sanction est une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire.
- 6 En cas d'infraction au sens des al. 4 et 5, les objets sont confisqués.
- 7 Si l'auteur agit dans un dessein d'enrichissement, le juge prononce une peine pécuniaire en plus de la peine privative de liberté.
- 8 N'est pas punissable le mineur âgé de 16 ans ou plus qui produit, possède ou consomme, avec le consentement d'un autre mineur âgé de

16 ans ou plus, des objets ou des représentations au sens de l'al. 1 qui les impliquent.

9 Les objets et représentations visés aux al. 1 à 5 qui présentent une valeur culturelle ou scientifique digne de protection ne sont pas de nature pornographique.

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Divorce contentieux	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 3 [] NA [] NAP	282 [] NA [] NAP	192 [] NA [] NAP	155 [] NA [] NAP	292 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 6 [] NA [] NAP
Licenciement	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Faillite	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 3 [] NA [] NAP	36 [] NA [] NAP	27 [] NA [] NAP	155 [] NA [] NAP	40 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 1 [] NA [] NAP
Vol avec violence	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	562 [] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP

Homicide volontaire	Valeur numérique maximale autorisée : 100	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	964 [] NA [] NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100
	[X] NA [] NAP					[X] NA [] NAP

Commentaires "Divorce contentieux": quant au % des décisions ayant fait l'objet d'un appel, les données fournies par les cantons révèlent qu'il y a eu moins d'appels en 2020. Il est difficile d'en connaître la cause. Quant à la durée moyenne en deuxième instance, on constate un gain d'efficacité au sein des cours suprêmes cantonales.

"Faillite": comme pour les procédures de divorce, les données fournies par les cantons révèlent qu'il y a eu moins d'appels en 2020, sans qu'il soit possible d'identifier la cause. Concernant la durée moyenne en première instance, dans la mesure où le volume total des affaires de faillites a diminué, elles ont pu être traitées plus rapidement.

103. Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

. Procédure réglée dans le CPC (art. 274 ss)

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

. La durée moyenne totale a été calculée : $(nb \text{ aff. 1re instance} \times nb \text{ de jours 1re instance} + nb \text{ aff. 2e instance} \times nb \text{ de jours 2e instance} + nb \text{ aff. 3e instance} \times nb \text{ de jours 3e instance}) / \text{nombre d'affaires 1re instance}$

Les cantons appliquent en règle générale la méthode de la durée moyenne réduite (80% des affaires, en enlevant 10% des procédures les plus courtes et 10% des procédures les plus longues), depuis l'inscription de la procédure au niveau de l'instance, sans les procédures suspendues. Voici quelques exemples:

— ZH: Nombre de cas par type d'entreprise x durée des procédures par type d'entreprise / total de toutes les transactions - Attention: Selon la description en question 102, seuls les appels, mais pas les plaintes sont représentés!

— BE: Durée de la procédure = Dépôt des dossiers jusqu'au prononcé du jugement. Durée totale de la procédure de tous les dossiers dont la date d'achèvement est comprise dans la période d'évaluation, divisée par le nombre de tous les dossiers dont la date d'achèvement est au cours de la période d'évaluation.

— BL: est calculé à partir de la réception de l'affaire jusqu'à l'envoi du jugement (moins les suspensions éventuelles)

— NE: Moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement des dossiers et celle de leur liquidation, dont à déduire le 10% des procédures ayant duré le plus longtemps et le 10% des procédures ayant duré le moins longtemps.

— GE: Durée moyenne réduite (80% des affaires, en enlevant 10% des procédures les plus courtes et 10% des procédures les plus longues), depuis l'inscription de la procédure au niveau de l'instance, sans les procédures suspendues

— JU: Un formulaire existe (date d'entrée, date de liquidation), convertit en jours les durées des procédures. Toutefois pas disponible en 2e instance en 2020.

4.2.6 Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs

choix possibles) :

- [X] diriger ou superviser l'enquête policière
- [X] mener des enquêtes
- [X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- [X] porter une accusation
- [X] soumettre l'affaire au tribunal
- [X] proposer une peine au juge
- [X] faire appel
- [X] superviser la procédure d'exécution
- [X] classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)
- [X] clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- [] autres attributions significatives (veuillez préciser) :

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

- [] affaire civiles
- [] affaires administratives
- [] affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Rôle limité aux procès pénaux

107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er Janvier de l'année de référence	<input checked="" type="checkbox"/> [X] NA <input type="checkbox"/> [] NAP
2. Affaires nouvelles/reçues	517 314 <input type="checkbox"/> [] NA <input type="checkbox"/> [] NAP
3. Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	457 480 <input type="checkbox"/> [] NA <input type="checkbox"/> [] NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	79 254 <input type="checkbox"/> [] NA <input type="checkbox"/> [] NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	<input checked="" type="checkbox"/> [X] NA <input type="checkbox"/> [] NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	<input checked="" type="checkbox"/> [X] NA <input type="checkbox"/> [] NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	<input checked="" type="checkbox"/> [X] NA <input type="checkbox"/> [] NAP

3.1.4 Classement pour d'autres raisons	[X] NA [] NAP
3.2..Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	365 472 [] NA [] NAP
3.3.Affaires clôturées par le procureur pour d'autres raisons	[X] NA [] NAP
3.4.Affaires portées devant les tribunaux	12 754 [] NA [] NAP
4.Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	[X] NA [] NAP

Commentaires

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider coupable	365 472 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux	365 472 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	[] NA [X] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Le procureur peut prononcer jusqu'à 6 mois d'emprisonnement lorsque le prévenu a reconnu sa culpabilité (plaider coupable). Si la personne condamnée par le procureur conteste la décision du procureur, elle peut porter l'affaire devant un tribunal.

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Rapports de gestion des ministères publics et récolte de données auprès des cantons

5.Carrière des juges et procureurs

5.1.Recrutement et promotion

5.1.1 Recrutement et promotion des juges

110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

principalement par concours (concours ouvert)

principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

autre (veuillez préciser) :

Commentaires

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

Une instance composée seulement de juges

Une instance composée seulement de non juges

Une instance / des instances composée(s) de juges et de non-juges

Autre

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Les systèmes suivants existent :

- élection des juges par le peuple

- élection des juges par le parlement (avec procédure de sélection par une commission parlementaire ou une autre commission ad hoc)

- nomination des juges par la cour suprême cantonale (cour d'appel)

111-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose ses membres : Il n'est pas possible de répondre à cette question de façon précise vu les différents mode d'élection des juges:

- la population des cantons varient de 16'000 à 1,5 millions d'habitants.

- les parlements cantonaux ont de quelques dizaines à 200 députés.

- les cours suprêmes cantonales sont composées d'une dizaine à plus de 40 juges.

111-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

Oui

Non

Commentaire - Veuillez préciser quel organe est compétent pour décider en appel :

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

Oui

Non

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges : (réponses multiples possibles)

- Concours/Examen
- Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) :

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge : (réponses multiples possibles)

- Les années d'expérience
- Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- La performance (quantitative)
- Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- Autre(s)
- Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.2 Statuts, recrutement et promotion des procureurs

115. Quel est le statut du ministère public ?

- Un statut indépendant en tant qu'entité distincte parmi les institutions de l'État
- Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépendance fonctionnelle)
- Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
- Un modèle mixte (veuillez expliquer)
- Un autre statut (veuillez expliquer)

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser :

115-1. La loi, ou une autre réglementation, empêche-t-elle les instructions spécifiques de poursuivre ou de ne pas poursuivre qui seraient adressées à un procureur ?

- Oui
- Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

115-2. Si vous avez répondu « Oui » à la Q115-1, y-a-t-il des exceptions prévues par la loi ?

Oui

Non

Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions :

115-3. Si vous avez répondu « Non » à la Q115-1, quelle autorité peut émettre des instructions spécifiques ?

Procureur général

Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service

Pouvoir exécutif

Autre

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser : La réponse à cette question est négative, car il n'existe aucune réglementation qui empêche des instructions spécifiques. Dans la pratique, seules des instructions de nature générale sont données.

Au sein d'un parquet, il existe une organisation en règle générale assez hiérarchique où des directives peuvent être faites de faire des efforts principaux en matière de poursuite pénale dans certains domaines (infractions).

115-4. Quelle forme peuvent avoir ces instructions ?

Instruction orale

Instruction orale avec confirmation écrite

Instruction écrite

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser : La forme est dépendante du mode de fonctionnement de chaque ministère public. On peut par exemple retrouver les axes définis pour la poursuite pénale dans le rapport d'activité du ministère public.

115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles :

Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du Procureur compétent

Obligatoires

Motivées

Enregistrées dans le dossier

Autre

NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser : Les instructions sont générales et en concerne en principe pas un dossier déterminé. Mais elles doivent être suivies par les procureurs.

115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?

Exceptionnelles

Occasionnelles

Fréquentes

Systématiques

NAP

Commentaires Les axes de la poursuite pénale ou les efforts principaux pour terminer un certain type d'affaires sont le plus souvent définis annuellement.

115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à un organisme indépendant ?

- Oui
- Non
- NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

- principalement par concours (concours ouvert)
- principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)
- une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- autre (veuillez préciser) :recrutement spécifique par le procureur général pour les procureurs, par le parlement ou élection par le peuple pour les procureurs généraux

Commentaires

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- Une instance composée seulement de procureurs
- Une instance composée seulement de non procureurs
- Une instance composée de procureurs et de non procureurs
- Autre

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Les procureurs généraux sont parfois élus par le peuple ou par le parlement cantonal ou fédéral.

117-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input checked="" type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres : Il n'est pas possible de répondre cette question de façon précise, vu la diversité des organes de nomination.

117-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- Oui
- Non

Commentaire - Veuillez préciser quel est l'organe compétent pour décider en appel :

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

Oui

Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ?

Commentaires

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs ? (réponses multiples possibles)

Concours / Examen

Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)

Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) : Les prestations des procureurs font l'objet d'une évaluation périodique, en règle générale, annuelle. Elle sert de base pour une promotion à l'intérieur du parquet.

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur :

Les années d'expérience

Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)

La performance (quantitative)

Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)

Autre(s)

Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s)»):

5.1.3 Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :

Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

Pour des raisons disciplinaires

Pour des raisons organisationnelles

Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :

Non

Commentaires

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

Oui, durée de la période probatoire (en années) :

Non

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

() Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :

(X) Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Oui dans 11 cantons (BE, LU, UR, FR, BS, AR, AI, SG, GR, AG, VD) et pour les procureurs fédéraux, sauf pour le procureur général de la Confédération qui est soumis à réélection périodique par le parlement. Lorsque le procureur est nommé à vie il peut, en règle générale, être démis de ses fonctions pour violation grave de ses devoirs de fonction

L'âge à la retraite obligatoire varie en fonction des cantons. Il est en règle générale de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

- BE : Faute grave en service ou hors service

- LU : Le mandat est limité à 4 ans, réélection possible.

- UR : Article 56, paragraphe 2, lit.c GOG (RB 2.3221)

- FR : Une procédure de révocation ainsi que des sanctions disciplinaires peuvent être mises en œuvre par le Conseil de la magistrature.

- BS : Les procureurs principaux et les premiers procureurs sont élus pour un mandat de six ans.

- AR : tous les procureurs peuvent être révoqués (conformément au droit du personnel, bGS 142.21); Dans le cas du procureur général, le Conseil de gouvernement en est responsable (art. 38 de la loi judiciaire, bGS 145.31).

- SG : Délai de préavis 3 mois selon kant. Loi sur le personnel

- GR : Licenciement possible en vertu du droit du personnel

- AG : Relation de travail normale pouvant faire l'objet d'une cessation d'emploi

- VD : Révocation pour sanction disciplinaire

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

(X) Oui, durée de la période probatoire (en années) : 0.25

() Non

Commentaires Dépend des cantons : La majorité prévoit 0.25 année

AG 0.25

AI 0.25

AR 0.5

BE 0.5

BL 0.25

BS 0.5

GR 0.5

NW 0.08

SG 0.25

SZ 0.25

TG 0.25

ZH 0.25

CH 0.3

125. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années)? Est-il renouvelable ?

[4]

[] NA

[] NAP

125-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

NAP

Commentaires

126. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années)?

[4]

NA

NAP

Commentaires Varie selon les cas entre 4 et 10 ans : La majorité prévoit 4 ans

AG 4

BL 4

BS 6

GE 6

GL 4

JU 5

NE 6

OW 4

SG 4

SH 4

SO 4

SZ 4

TG 4

TI 10

UR 10

VS 4

ZH 4

126-1. Est-il renouvelable ?

Oui

Non

NAP

Commentaires

E1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Récolte de données auprès des cantons

5.2. Formation

5.2.1 Formation des juges

127. Types de formations proposées des juges :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires Quelques cantons ont rendu obligatoire la formation initiale dispensée en cours d'emploi de l'Académie suisse de la magistrature, rattachée aux universités de Lucerne et Zurich. Il n'existe pas de filière de formation nationale obligatoire pour les juges. La formation continue facultative est proposée par une fondation pour la formation continue des juges suisses; les universités proposent de nombreux séminaires et cours ouverts au public auxquels les juges participent sur une base volontaire; enfin, il existe des associations par branche du droit qui organisent aussi des séminaires servant de formation continue.

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges : Des cours de formation continue sont organisés régulièrement, chaque année, par les institutions mentionnées dans le commentaire à la question 127. Les juges déterminent eux-mêmes auxquels ils désirent participer sur une base volontaire.

5.2.2 Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires Réponses correspondant à la situation au sein de la majorité des cantons.

Une formation initiale en cours d'emploi existe au sein de l'Académie suisse des procureurs qui est rattachée à l'université de Lucerne. 19 cantons ont répondu que cette formation était obligatoire (AG, AI, BE, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NW, OW, SG, SO SZ, TG, UR, VD, VS, ZH).

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	<input checked="" type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	<input type="checkbox"/> Régulièrement (par exemple tous les ans) <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnellement (en fonction des besoins) <input type="checkbox"/> Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs : Réponses correspondant à la situation dans la majorité des cantons.

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Institution(s) pour les procureurs	[]	[]	[]
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	[]	[]	[]

Commentaires Aucune école nationale de la magistrature ; uniquement des initiatives privées pour la formation initiale et continue: cf. commentaire général en relation avec la question 131

131-0. Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s)?

	Budget de l'(des) institution(s) pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	[] NA [X] NAP
Institution(s) pour les procureurs	[] NA [X] NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	[] NA [X] NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment ces juges et/ou procureurs sont formés ?

. Il n'existe pas de cursus spécifique de formation pour les juges et les procureurs. Il existe une école de la magistrature facultative, rattachée aux universités, qui est une formation en cours d'emploi pour ce qui concerne la formation initiale. La formation, initiale et continue est donnée en règle générale par des institutions privées ou universitaires dont le budget ne fait pas partie du budget de la justice. La formation étant volontaire, souvent les participants paient tout ou partie des frais de formation eux-mêmes. En ce qui concerne la formation continue, les juges et les procureurs peuvent suivre des séminaires ou des congrès sur des thèmes spécifiques en relation avec leur fonction. Il existe une fondation suisse pour la formation continue des juges qui organise des formations spécifiques pour ses membres. Il existe des associations de juges et de procureurs qui périodiquement proposent des séminaires spécifiques par exemple à l'occasion de leur assemblée générale annuelle.

5.2.4 Nombre de formations

131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par les institutions publiques responsable(s) de la formation.

	Nombre de formations en présentiel disponibles	Nombre de formations dispensées en présentiel en jours	Formations en ligne disponibles tout au long de l'année de référence (e-learning)
Total	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

1. Pour les juges	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Pour les procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
3. Pour le personnel non-juge	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
4. Pour le personnel non-procureur	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
5. Formations pour les autres professionnels	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Veuillez préciser s'il existe des formations pour les juges et/ou procureurs qui incluent d'autres professionnels de la justice

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence

	Nombre de participants aux formations en présentiel	Nombre de participants aux formations en ligne (e-learning)
Total	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Juges	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Procureurs	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Personnel non-juge	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Personnel non-procureur	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
Autres professionnels	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires

5.3.Exercice de la profession

5.3.1 Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	147 645 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	128 865 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	157 980 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	137 886 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	330 869 [] NA [] NAP	307 707 [] NA [] NAP	355 773 [] NA [] NAP	330 868 [] NA [] NAP
Procureur au début de sa carrière	128 770 [] NA [] NAP	109 171 [] NA [] NAP	137 784 [] NA [] NAP	116 813 [] NA [] NAP
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	176 700 [] NA [] NAP	134 850 [] NA [] NAP	190 000 [] NA [] NAP	145 000 [] NA [] NAP

Commentaires Commentaires salaires juges et procureur:

— LU: Chiffres excluant les prestations sociales de l'employeur

— FR: Tous les magistrats de 1ère instance (juges, procureurs, juges de paix) sont payés en classe 33 de l'échelle de traitement (à l'exception des préfets). Les juges cantonaux (hors classes) ont un salaire fixe tout au long de leur carrière.

— SO: Q 132.31 et 132.32: sans les procureurs principaux

— BL: À partir du 1.1.2020, un nouveau système de rémunération a été introduit pour les présidents de première instance

— SH: Q132.31a Minimum de la fourchette de salaire disponible (ne correspond généralement pas au salaire réel au début de la carrière);

Q132.32a Maximum de la fourchette salariale disponible (ne correspond généralement pas au salaire réel à la fin de la carrière)

— AR: Les informations ne sont valables que pour les juges à temps plein (juges et vice-présidents). Les juges à temps partiel reçoivent une indemnité annuelle forfaitaire et des indemnités journalières. Les procureurs ne se voient pas attribuer de tranche de salaire spécifique.

— NE: L'échelle salariale, qui compte 19 échelons, est la même pour les juges de 1ère instance et 2ème instance ainsi que pour les procureurs et le procureur général.

— GE: Le salaire brut du procureur général: 253'850 CHF

— JU: Même classe de salaire pour tous les magistrats.

— Confédération: Procureur en fin de carrière = classe de traitement 36 du procureur général de la Confédération

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Retraite spécifique	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Logement de fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre avantage financier	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :



=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions et si possible les montants :

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les juges, etc.) ?

- Oui
 Non

Commentaires

138-1. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

- Juges uniquement
 Juges et représentants d'autres professions juridiques
 Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-2. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public?

- Oui
 Non
[] NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les procureurs, etc.) ?

- Oui
 Non

Commentaires

138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

- Procureurs uniquement
 Procureurs et représentants d'autres professions juridiques
 Autre, veuillez préciser :

138-5. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

Oui

Non

NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

5.4.Procédures disciplinaires

5.4.1 Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles) ?

Justiciables

Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique

Cour suprême

Conseil supérieur de la magistrature

Tribunal disciplinaire

Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)

Médiateur (Ombudsman)

Parlement

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) : commission de surveillance

Ceci n'est pas possible

Commentaires Sur la base des réponses apportées par les cantons, on observe que davantage d'organes sont habilités à engager des procédures disciplinaires, étant entendu que par canton il n'existe en règle générale qu'un seul organe qui est habilité à entamer une telle procédure, à savoir soit le tribunal concerné, soit la cour suprême cantonale, soit le conseil supérieur de la magistrature dans le petit nombre de cantons où il en existe un, soit le parlement, et enfin soit une commission de surveillance.

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (réponses multiples possibles) :

Citoyens

Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

Procureur général/Procureur d'Etat

Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)

Tribunal disciplinaire

Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)

Médiateur (Ombudsman)

Organisme professionnel

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) : Département de justice en fonction de l'organisation du canton

Autre (veuillez préciser) : commission de surveillance

Ceci n'est pas possible

Commentaires Le procureur général est mentionné par 9 cantons (sur 22). Vu la diversité des organisations, ce n'est en règle générale pas la totalité des organes mentionnés qui est habilitée à engager une procédure disciplinaire mais qu'une sélection de ceux-ci.

La commission de surveillance du ministère public de la Confédération est une institution nouvelle qui possède le pouvoir d'intenter des procédures disciplinaires contre le procureur général de la Confédération. L'option "Pouvoir exécutif" se réfère au département de justice en fonction de l'organisation du canton.

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges ? (réponses multiples possibles)

Tribunal

Cour suprême

Conseil supérieur de la magistrature

Tribunal ou autorité disciplinaire

Médiateur (Ombudsman)

Parlement

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (réponses multiples possibles)

Cour Suprême

Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

Procureur général/Procureur d'Etat

Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)

Tribunal ou autorité disciplinaire

Médiateur (Ombudsman)

Organisme professionnel

Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :

Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

5.4.2 Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

Juges	Procureurs

Nombre total (1+2+3+4)	11 [] NA [] NAP	5 [] NA [] NAP
1. Faute déontologique	4 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP
2. Insuffisance professionnelle	2 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
3. Délit pénal	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
4. Autre	5 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Autre = plainte en matière de surveillance traitée aussi par une procédure disciplinaire.

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	3 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
1. Réprimande	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
6. Rétrogradation de poste	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
8. Démission	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
9. Autre	1 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP

10. Révocation	0	0
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA
	<input type="checkbox"/> NAP	<input type="checkbox"/> NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. 9. autre = Blâme

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Rapports de gestion et rapport des conseils de la magistrature

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1 Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	13 038	9 127	3 911
	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> NA

Commentaires Répartition H/F: estimation sur la base des proportions communiquées par la Fédération suisse des avocats (FSA).

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

NA

NAP

Commentaires Majorité des cantons ont des conseillers juridiques mais aucun n'est en mesure d'en donner le nombre.

=

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats pour les : (réponses multiples possibles)

Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
-------------------	-------------------	--------------

Affaires civiles	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires de licenciement	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Défendeur	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Victime	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires administratives	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP

Commentaire - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des avocats : Le CPC (art. 68) autorise les parties à être représentées par des avocats, mais aussi par d'autres personnes selon le type d'affaires.

Le CPP (art. 127) prévoit que la défense des prévenus est réservée aux avocats.

La LTF (art. 40) prévoit que seuls les avocats peuvent agir comme mandataires dans les affaires civiles et pénales. Mais les parties peuvent toujours elles-mêmes en leur propre nom

149-0. Si d'autres que les avocats peuvent représenter un client devant les tribunaux, veuillez préciser qui :

	Première instance	Seconde instance	Cour suprême
Organisme de la société civile	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Membre de la famille	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Syndicat	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser. De plus, pour les catégories sélectionnées, veuillez préciser quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) : Pour la Cour suprême (Tribunal fédéral), les organismes et personnes pouvant représenter les clients ne peuvent le faire qu'en matière de droit public.

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

Activité notariale

Arbitrage/médiation

Mandataire

Syndic de copropriété

Agent immobilier

Autres (veuillez préciser) :représentant d'actionnaires lors d'une assemblée générale d'une SA, d'une fondation par exemple

Commentaires "Autres" - représentant d'actionnaires lors d'une assemblée générale d'une SA, d'une fondation par exemple.

149-2. Quelles sont les statuts de la profession d'avocat ?

Avocat indépendant

Avocat salarié

Avocat d'entreprise

Commentaires

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

un barreau national

un barreau régional

un barreau local

Commentaires Les barreaux régionaux sont les barreaux cantonaux.

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui

Non

Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire: Des études juridiques complètes sont requises pour pouvoir commencer le stage d'avocat.

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Formation spécifique selon la spécialisation à suivre en cours d'emploi. Voir site de la Fédération suisse des avocats qui proposent des formations d'avocats spécialistes: <https://www.sav-fsa.ch/fr/weiterbildung/w->

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Registres cantonaux des avocats et récolte de données auprès des cantons

6.1.2 Exercice de la profession

154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

Oui

Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3 Standards de qualité et procédures disciplinaires

157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés? Oui: 21 cantons / 26: 80.8%.

Liste des titres des documents contenant ces normes, par canton:

AR: BGFA; bei Mitgliedschaft die Standesregeln des CH-Anwaltsverbands; der appenzellische Anwaltsverband kennt keine eigenen Standesregeln

BE: Berufsregeln nach BGFA

BL: Standesregeln

BS: Berufs- und Standesregeln, vgl. BG über die Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte (BGFA, SR 935.61)

FR: Il n'existe pas de normes de qualité spécifiques. En revanche, il existe des normes générales (cf. art. 7 et 8 LLCA) telles que notamment l'absence d'actes de défaut de biens, pas d'inscription au casier judiciaire, la réussite des examens.

GE: Soins et diligence, interdiction conflit d'intérêts, secret professionnel. GR: BGFA

GL : Art. 13 des kantonalen Anwaltsgesetzes (GS III I/1), ort Verweis auf Art. 12/13 BGFA

GR: BGFA

JU: Formation, conditions personnelles, règles professionnelles, déontologie.

LU: Das BGFA gilt für im kantonalen Register eingetragene Rechtsanwälte. Für nicht eingetragene Rechtsanwälte gilt das kantonale Recht. NE : Article 12 (règles professionnelles) et 13 (secret professionnel) de la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA). Code suisse de déontologie.

NW: BGFA, Kantonales Recht (Anwaltsgesetz, Anwaltsverordnung), Standesregeln Anwaltsverband

OW: Anwaltsgesetz / Berufsregeln BGFA

SG: Berufsregeln; Art. 12 BGFA; Standesregeln SAV

SH: Fachanwälte SAV

SO: Berufsregeln (Art. 12 und 13 BGFA); Standesregeln des Schweizerischen Anwaltsverbandes (SAV) SZ: Standesregeln schweizerischer Anwaltsverband

TG : Abgeschlossenes Studium der Rechtswissenschaften, Bestandene Anwaltsprüfung, praktische Erfahrung, unbescholtener Leumund (Bundesgesetz über die Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte, SR 935.61), Anwaltsgesetz des Kantons TG (RB 176.1)

UR: BGFA, Auftragsrecht, Standesregeln.

ZG: Grundsätze im Anwaltsgesetz (BGFA) und Standesregeln des kantonalen Advokatenvereins

ZH: Anwaltsprüfung durch die am Obergerichts angegliederte Anwaltsprüfungskommission. guter Leumund

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

- le Barreau
- le législateur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires 10 réponses sur 26 cantons.

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat
- le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- Le juge
- Le ministère de la Justice
- Une instance professionnelle
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaire

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	507 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Faute déontologique	89 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

2. Insuffisance professionnelle	14 [] NA [] NAP
3. Délit pénal	1 [] NA [] NAP
4. Autre	403 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : NB. 320 à GE, alors que lors de l'enquête précédente leur réponse est NAP; pour GE, il s'agit du nombre de dossiers ouverts pour l'année 2020 relatifs aux procédures disciplinaires relatives à l'activité professionnelle des avocats, tous dossiers confondus. Source: Commission du Barreau.

Les 36 autres affaires placées dans la catégorie « 4. Autres » sont des procédures qui sont répertoriées en fonction d'autres critères au sein des cantons et ne peuvent de ce fait pas être attribués à l'une des catégories énumérées de 1 à 3.

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	140 [] NA [] NAP
1. Réprimande	9 [] NA [] NAP
2. Suspension	1 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	1 [] NA [] NAP
4. Amende	41 [] NA [] NAP
5. Autre	88 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : Autres : Blâme et renonciation à prononcer toute sanction malgré le constat d'une faute professionnelle.

— SO: Nombre de procédures = état des procédures disciplinaires ouvertes et pendantes au 31 décembre 2020. Nombre de sanctions = sanctions prononcées par l'autorité de contrôle en 2020.

— BL: 2 affaires de 2020 sont toujours pendantes. 3 cas de violation du code de conduite à partir de 2019 ont été sanctionnés par une amende.

— SH: Aucune sanction dans la procédure achevée.

— JU: une amende de CHF 1'500.- pour une procédure remontant à 2018 pour faute déontologique (violation des règles professionnelles) et une amende de CHF 15'000.- pour une procédure remontant à 2019 pour faute déontologique (violation des règles prof).

- 57 décisions disciplinaires prononcées dans le canton de Zurich, dont 38 constatant éventuellement une faute légère mais renonçant à une sanction.

Genève n'a pas fourni de nombre de sanctions.

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives au règlement des litiges

7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1 Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

Oui

Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours

Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés : a) Le Code de procédure civile prévoit en principe une conciliation obligatoire au début d'un procès (art.197 CPC). La loi règle les exceptions (art. 198 ss CPC). Si toutes les parties en font la demande, la procédure de conciliation est remplacée par une médiation (art. 213 CPC). Le tribunal peut conseiller en tout temps aux parties de procéder à une médiation (art. 214 CPC).

L'obligation de procéder à une médiation est ainsi plutôt de nature indirecte. Formellement il n'existe pas de médiation obligatoire mais seulement une conciliation obligatoire qui peut déboucher sur une médiation à la demande des parties qui dès ce moment devient obligatoire.

b) La loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs prévoit aussi la médiation à son art. 17:

al. 1: L'autorité d'instruction et les tribunaux peuvent en tout temps suspendre la procédure et charger une organisation ou une personne compétente dans le domaine de la médiation d'engager une procédure de médiation dans les cas suivants:

a. il n'y a pas lieu de prendre de mesures de protection ou l'autorité civile a déjà ordonné les mesures appropriées;

b. les conditions fixées à l'art. 21, al. 1, DPMIn ne sont pas remplies.

al. 2 Si la médiation aboutit à un accord, la procédure est classée.

Lorsqu'elle est ordonnée la médiation devient obligatoire.

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

Oui

Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
-----------------	--	------	-----------

Affaires civiles et commerciales	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires familiales	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires administratives	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires pénales	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires liées aux consommateurs	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP

Commentaires Le renvoi judiciaire à la médiation commence par une sélection par le juge des affaires qui se prêtent à la médiation et qui en fait la proposition aux parties. En cas d'accord, il en résulte un engagement en médiation qui en définit les contours et la durée. Le processus de médiation échappe aux magistrats de l'ordre judiciaire. Un médiateur privé en est chargé selon les termes de l'engagement en médiation. La procédure est en règle générale suspendue pendant la durée projetée pour la médiation. A la fin du processus de médiation, les parties ont trouvé ou non un accord issu de la médiation. Le juge en prend acte et clôt ou reprend la procédure suspendue.

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

- (X) Oui
() Non
[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Lorsque l'assistance judiciaire est accordée pour le procès et que la médiation judiciaire a lieu, elle bénéficie en règle générale automatiquement aussi de cette aide. En outre, dans certains cantons l'aide judiciaire est accordée sans conditions particulières aux mineurs impliqués dans une procédure.

=

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de médiateurs	282 [] NA [] NAP	94 [] NA [] NAP	188 [] NA [] NAP

Commentaires Médiation essentiellement établie dans les cantons francophones, dont 144 à GE (50% du total). Dans les cantons alémaniques, la conciliation est effectuée plutôt par le juge où les cantons ne sont pas à même de fournir des résultats.

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires familiales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Affaires administratives	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
5. Affaires pénales	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source :

=

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

l'arbitrage

la conciliation (si différente de la médiation)

d'autres mesures alternatives au règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Récolte de données auprès des cantons, rapport sur la pratique de(s) tribunaux civils de 1e instance des cantons de la Suisse romande en matière de renvoi judiciaire à la médiation

8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
Total (1+2+3+4)	2 106 [] NA [] NAP	927 [] NA [] NAP	1 179 [] NA [] NAP
1. Profession libérale réglementée par les autorités publiques	34 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP
2. Agents d'exécution attachés à une institution publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	2 000 [] NA [] NAP	866 [] NA [] NAP	1 134 [] NA [] NAP
3. Juges	72 [] NA [] NAP	38 [] NA [] NAP	34 [] NA [] NAP
4. Autres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution : - Profession libérale dans les cantons de UR, GR et GE (à Genève il s'agit d'huissiers de justice comme ils existent en France)

- Agents d'exécution attachés à une institution publique : dans tous les cantons (employés de droit public des offices des poursuites)

- Juges dans les cantons de SG et TI

170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (réponses multiples possibles) ?

diplôme

expérience professionnelle

examen spécifique

procédure de nomination par l'Etat

formation initiale

autre

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser : La réponse donnée concerne les préposés aux offices des poursuites. Les employés des offices disposent en règle générale d'une formation commerciale.

171. Le mandat des agents d'exécution est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : 65

Non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Les règles disciplinaires usuelles applicables aux employés des autorités sont applicables aussi au personnel des offices des poursuites.

8.1.2 Activités/ domaines de compétences

171-1. A quelles informations du débiteur l'agent d'exécution a-t-il accès au début de la procédure

d'exécution ?

	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Date de naissance	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Etat civil	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Cohabitant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Employeur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Véhicule automobile	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Biens meubles	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Biens immeubles	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Compte bancaire	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations judiciaires, règlement collectif de dettes, ...)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si "Autre", veuillez préciser :

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP
Saisies conservatoires des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP

Saisie des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie conservatoire des immeubles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des rémunérations	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Mesures d'expulsion	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisies des bateaux et des navires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Saisie des aéronefs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Vente des parts sociales	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP

Commentaires

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- Recouvrement de créances
- Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
- Séquestres
- Constats
- Service des audiences près les juridictions
- Conseils juridiques
- Procédures de faillites
- Missions confiées par le juge
- Représentation des parties devant les juridictions
- Rédaction des actes sous-seings privés
- Administrateur d'immeubles
- Autres

Commentaires

8.1.3 Formation et TIC



172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Commentaires

172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents d'exécutions ?

- Oui
 Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : -

172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées aux procédures d'exécution) ?

- Oui
 Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Introduction au système de poursuite électronique eLP

172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?

- Oui
 Non

Commentaires

172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la procédure d'exécution ?

- Oui
 Non

Comentaire - Veuillez expliquer : La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) du 11 avril 1889 reste applicable. Seuls les vecteurs de transport des requêtes et notifications changent mais les étapes procédurales sont inchangées.

8.1.4 Frais

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

Commentaires Tarif publié des frais de poursuites: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960496/index.html>

175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement négociés ?

- Oui
 Non

175-2. Qui doit procéder au paiement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution ?

- Le débiteur
- Le créancier
- Autre – veuillez préciser

Commentaires Le créancier avance les frais qui s'ajoutent à sa créance.

176. Est-ce que la loi énonce des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
- Non

Commentaires tarif des frais de poursuite - à Fribourg: <https://www.fr.ch/etat-et-droit/justice/tarifs>

- Vaud: <https://www.vd.ch/themes/economie/poursuites-et-faillites/procedure-de-poursuite-ordinaire/vous-etes-poursuivant-creancier/>

- Zürich: https://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik_u_recht/stadtammann-_undbetriebsaemter/betriebsamt/kosten.html

- Berne: <https://www.schkg-be.ch/formulare-gebuehren/kostenvorschuesse/>

H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Récolte de données auprès des cantons

8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services

177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

- Oui
- Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

- une instance professionnelle
- le juge
- le ministère de la Justice
- le procureur
- autre (veuillez préciser) :

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

- Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

**183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.**

absence de toute exécution

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques

manque d'information

durée excessive

pratiques illégales

supervision insuffisante

coût excessif

défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution

autre (veuillez préciser) :faute professionnelle

Commentaires "Autre": faute professionnelle

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
pour les affaires administratives	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de signification et/ou notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

entre 1 et 5 jours

entre 6 et 10 jours

entre 11 et 30 jours

plus (veuillez préciser) :

NA

Commentaires

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	3 [] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	0 [] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	3 [] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	0 [] NA [] NAP
4. Autre	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	1 [] NA [] NAP
1. Réprimande	1 [] NA [] NAP
2. Suspension	0 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP
4. Amende	0 [] NA [] NAP
5. Autre	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Récolte de données auprès des cantons

8.2.Exécution des décisions pénales

8.2.1Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales ? (réponses multiples possibles)

Juge

Procureur

Services pénitentiaire et de probation

Agent d'exécution

Autre autorité (veuillez préciser) :Département cantonal de justice et police

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Autre autorité: Département cantonal de justice et police

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Oui

Non

Commentaires

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

80-100%

50-79%

Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9.Notaires

9.1.Profession de notaire

9.1.1 Nombre, statut et mandat des notaires

192. Nombre et statut des notaires dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	3 470 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 651 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	819 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	0 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	3 106 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	2 372 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	734 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)	332 [] NA [] NAP	254 [] NA [] NAP	78 [] NA [] NAP
4. Autre	32 [] NA [] NAP	25 [] NA [] NAP	7 [] NA [] NAP

Commentaire - Si « autre » veuillez préciser le statut ou si « Officiers publics nommés par l'Etat » veuillez indiquer quel ministère est principalement engagé dans la procédure de nomination. 1. Passage du statut privé au statut de profession libérale pour les notaires dans les cantons de SG et du VS ce qui explique la réponse 0 pour 2020. Il est à noter que les notaires notamment dans les cantons romands exercent une profession libérale d'officiers publics parce que soumis au contrôle de l'Etat. Tous les notaires font l'objet d'un contrôle étatique en règle générale par une chambre des notaires.

3. Fonctionnaire exerçant la fonction de notaire en règle au sein des départements cantonaux de justice et police dans les cantons de ZH, UR, SZ, NW, GL, AI, SO, GR, et TG

4. Autres fonctionnaires souvent au sein des départements cantonaux des finances habilités à effectuer un nombre limité d'actes de nature notariale notamment des authentications au sein des cantons de AI et AG.

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (réponses multiples possibles)

?

- diplôme
- expérience professionnelle
- examen spécifique
- procédure de nomination par l'Etat
- formation initiale
- autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :65
- non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser :

9.1.2 Activités/ domaines de compétences

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) :

	Veuillez sélectionner une option
Authentification	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Certification des signatures	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Légalisation des signatures/ Apostille	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Contrôle de légalité des documents	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> NAP
Médiation	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Prestation de serments	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de succession, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage, veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Enchères publiques	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	<input type="checkbox"/> Oui, exclusivement exercée par les notaires <input checked="" type="checkbox"/> Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées.

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- Transaction immobilière
- Droit de la famille
- Droit des successions
- Droit des sociétés
- Contrôle de la régularité des jeux de hasard
- Protection des personnes vulnérables
- Autres

Commentaires

9.1.3 TIC, organisation de la profession et formation

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TIC spécialisés dans leur activité ?

- Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales)
- Dans leurs relations avec leurs clients
- Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, visioconférence, système d'échange de documents)

Commentaires

194-4. Quels sont les registres informatisés que les notaires peuvent consulter ?

- Registre foncier
- Registre du commerce
- Registre de l'état civil/ de la population
- Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale
- Tout autre registre (veuillez préciser)
- Aucun

Commentaires

194-5. Existe-t-il des registres/infrastructures de registres gérés par le notaries ?

- Oui
- Non

Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser :

194-6. Dans quels registres informatisés les notaires peuvent-ils modifier les données (directement ou indirectement via une demande en ligne) ?

	Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne
Registre foncier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Registre du commerce	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [] NAP
Registre de l'état civil/ de la population	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non [] NAP
Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Tout autre registre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP
Aucun	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non [X] NAP

Commentaires

194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les notaires dans leurs relations avec leurs clients ?

- Visioconférence (par exemple, conseils numériques)
- Acte électronique
- Identification numérique
- Archivage numérique
- Autre, veuillez préciser
- Aucun

Commentaires

194-8. Qui est responsable pour gérer les archives numériques ?

- Notariat/ organisme professionnel
- Autres autorités publiques
- Autre entité (veuillez préciser)archives d'Etat (=canton)

Commentaires

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

Oui

Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

une instance professionnelle

le tribunal

le ministère de la Justice

le procureur

autre (veuillez préciser) :Département de Justice et Police

Commentaires Département de Justice et Police

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

Oui

Non

Commentaires

196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une formation en matière de :

	Oui	Non
Droit européen	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, cours traditionnels, e-learning, webinaire) et les grands thèmes des activités de formation :

II. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Données fournies par les cantons.

10. Interprètes judiciaires

10.1. Précisions sur la profession d'interprète judiciaire

10.1.1 Statuts des interprètes judiciaires

197. Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé ?

Oui

Non

Commentaires

198. La fonction d'interprète judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

Oui

Non

Commentaires Uniquement dans certains cantons: 6 sur 27.

199. Nombre d'interprètes judiciaires enregistrés :

[4 308]

[] NA

[] NAP

Commentaires

200. Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

Oui

Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) : Des formations spécifiques sont organisées par le canton de Zurich et plusieurs autres cantons alémaniques se sont joints à cette initiative, qui contribue à améliorer la qualité des interprétations

201. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ?

[] Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée

[X] Oui, pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique

[] Non, veuillez préciser quelle autorité est responsable de la sélection

Commentaires

J1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Récolte de données auprès des cantons

11.Experts judiciaires

11.1.Profession d'expert judiciaire

11.1.1Statuts des experts judiciaires



202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (réponses multiples possibles) :

[] Experts désignés par les parties au soutien de leur argumentation mais tenus envers un tribunal par une obligation d'indépendance

et d'impartialité

Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indépendante des parties

Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser

Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un expert dans une affaire déterminée.

202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts ?

Oui

Non

Commentaires

202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (réponses multiples possibles) :

national

par circonscription administrative ou état fédéré

par circonscription judiciaire

autre

Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :

202-1-2. Ces listes sont elles accessibles au public :

Oui sur Internet

Oui

Non

Commentaires

202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?

Le Ministère de la Justice

Les tribunaux

Un organe administratif

Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

Autre

Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement :

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

Oui, pour combien de temps

Non

Commentaires

202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré ?

Oui

Non

Commentaire - Si oui, dans quels cas ?

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
 Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

	Obligation de formation
Formation initiale	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Formation continue	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

- la procédure judiciaire
 le métier de l'expert
 autre

Commentaires

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

Commentaires

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

- Oui
 Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	30 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	27 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP	3 <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> NAP

Commentaires Seuls les cantons de Lucerne et Vaud ont indiqué un nombre d'experts.

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles et commerciales litigieuses	[X] NA [] NAP
2. Affaires administratives	[X] NA [] NAP
3. Affaires pénales	[X] NA [] NAP
4. Autre affaires	[X] NA [] NAP

Commentaires

205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

	En matière civile/administrative	En matière pénale
Défini par la loi/ règlement ou réglementation spéciale	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Défini par le tribunal/juge	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Défini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarif par exemple)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialiste qui est un fonctionnaire public)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant :

	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	()	(X)
Qualité de l'expertise	()	(X)

Autre	()	(X)
-------	-----	-------

[] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans l'hypothèse où de possibles sanctions existent :

207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

(X) Oui

() Non

Si oui, veuillez préciser :

207-2. Les associations d'experts sont-elles impliquées dans :

[] Le processus de sélection

[X] La formation initiale ou continue

[] Les procédures disciplinaires

[] NAP

Commentaires voir par exemple l'offre de formation continue de Chambre suisse des experts judiciaires techniques et scientifiques:

<http://www.swiss-experts.ch/weiterbildungsveranstaltungen.htm> ou d'EXPERTSuisse, l'association suisse des experts en audit, fiscalité et

fiduciaire : <https://www.expertsuisse.ch/fr-ch/organisation-faitiere>

K1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Récolte de données auprès des cantons

12. Les réformes dans le système judiciaire

12.1. Réformes envisagées

12.1.1 Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?

208-1. Programmes de réforme généraux

[] Oui (programmé)

[] Oui (adopté)

[] Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

[X] Non

[] NA

Si oui, veuillez préciser :

208-2. Budget

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques), compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Au cours des années à venir, la transition vers le numérique de la justice est un projet majeure qui a été initialisé en 2019. Ce projet comprend la communication électronique avec les autorités judiciaires, la consultation des dossiers en ligne et la tenue des dossiers judiciaires au format électronique. Cette réforme touchera tant les tribunaux que les ministères publics.

Dans quelques cantons, des réformes de l'organisation judiciaire sont en cours.

208-4. Accès à la justice et aide judiciaire

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-5. Conseil supérieur de la magistrature

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-6. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : Avec la transition vers le numérique de la justice, il est prévu dans un avant-projet de loi de soumettre les représentants professionnels des parties à une obligation de communiquer par voie électronique avec les autorités judiciaires (tribunaux et parquets)

208-7. Parité hommes/ femmes

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :

208-10. Médiation et autres mesures alternatives au règlement des litiges

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser : En matière de médiation, des projets sont en cours dans divers cantons afin de promouvoir la médiation:

- Le canton de Vaud a mis en place des permanences en matière de médiation au sein de ses juridictions:

<https://www.vd.ch/themes/justice/conseils-et-assistance/mediation/>

- Dans le canton de Genève, une loi sur la médiation civile est en préparation

208-11. Lutte contre la criminalité

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser :

208-12. Système pénitentiaire

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser :

208-13. La justice adaptée aux enfants

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser :

208-14. La violence domestique

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser :

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Oui (programmé)
 Oui (adopté)
 Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
 Non
 NA

Si oui, veuillez préciser : Au cours des années à venir, la transition vers le numérique de la justice est un projet majeure qui a été initialisé en 2019. Ce projet comprend la communication électronique avec les autorités judiciaires, la consultation des dossiers en ligne et la tenue des dossiers judiciaires au format électronique.

208-16. Autres

Oui (programmé)

Oui (adopté)

Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

Non

NA

Si oui, veuillez préciser :